



Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements

3.1.



Ce document constitue le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements du PLU intercommunal du Bassin de Pompey.

Le présent POA traduit les enjeux du territoire qui concernent les déplacements (issus du PADD, diagnostic, *PDU 2015*) en 14 fiches-actions réparties en 6 axes stratégiques (cf. tableau ci-dessous). Chaque fiche précise les éléments du diagnostic, les objectifs de l'action, le descriptif des actions et des moyens, les partenaires et les territoires concernés, le calendrier prévisionnel, le budget et les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Eléments du PADD/enjeux du diagnostic	Axes stratégiques	Actions
→ Favoriser l'accessibilité en urbanisant en priorité à proximité des réseaux de transports. → Rendre accessibles par les transports en commun toutes les polarités du territoire. → Améliorer la qualité de l'air. → Améliorer la desserte des pôles générateurs de trafic.	Axe 1 : Coordonner urbanisation et déplacement	Action 1 : Urbaniser à proximité des réseaux de transport
→ Affirmer le bassin en tant que territoire d'innovation. → Améliorer la qualité de l'air. → Promouvoir les déplacements non motorisés et tous les autres modes de déplacements non consommateurs d'énergies fossiles ; → Développer l'électro mobilité et les mobilités innovantes	Axe 2 : Favoriser les modes de déplacements innovants	Action 2 : Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
		Action 3 : Encourager le développement des mobilités partagées
→ Rendre accessibles par les transports en commun toutes les polarités du territoire. → Favoriser des pratiques de développement durable telles que le covoiturage ou l'usage de parcs relais. → Valoriser les gares. → Organiser la multi modalité (créer des stations de mobilité urbaine) → Améliorer la qualité de l'air → Améliorer la vitesse des transports en commun en partageant l'espace public → Améliorer le confort des usagers → Améliorer l'information aux usagers → Elaboration des Schémas d'Accessibilité Multimodale (SAM) → Mise en accessibilité du réseau de transports en commun et de voirie → L'aménagement des stations de mobilité urbaines → Rendre les transports en commun accessibles à tous : aider les populations "captives" à avoir accès simplement aux réseaux (notamment les personnes âgées), adapter l'ensemble du réseau aux personnes en situation de handicap, prévenir et anticiper les problématiques liées aux coûts du transport pour éviter la précarisation des usagers → Rendre les transports en commun accessibles à tous.	Axe 3 : Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs	Action 4 : Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
		Action 5 : Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
		Action 6 : Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous

Eléments du PADD/enjeux du diagnostic	Axes stratégiques	Actions
→ Améliorer le partage de tous les espaces publics par tous les modes de déplacement en visant une meilleure équité de la répartition. → Développer le réseau de liaisons douces entre les quartiers pour favoriser les modes actifs. (marche et vélo) sur les courtes distances (travail sur le “dernier” kilomètre) → Organiser un maillage de voies de déplacements doux en s’appuyant sur la multipolarité du Bassin. → Aménager des stationnements dédiés aux cycles dans les stations de mobilité. → Améliorer la qualité de l’air. → Conforter le Schéma Directeur des Voies Douces en interurbain et le décliner à l’échelle communale en s’assurant toujours de sa continuité ; → Promouvoir les déplacements non motorisés et tous les autres modes de déplacements non consommateurs d’énergies fossiles ; → Développer les liaisons cyclables → Développer le stationnement vélo	Axe 4 : Promouvoir les mobilités actives	Action 7 : Poursuivre l’aménagement des infrastructures et la mise en place de services favorisant le développement de mobilités actives
		Action 8 : Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
→ Proposer des alternatives durables au Transport Routier de Marchandises. → Recentrer les offres d’infrastructures lourdes de transport sur les besoins du Bassin de Pompey. → Sécuriser les centre-bourg pour tous les modes de déplacements et limiter l’impact des poids lourds. → Améliorer la qualité de l’air. → Installer des aires de repos sécurisées pour les conducteurs des poids-lourds. → Définir un plan de stationnement → Améliorer la circulation des poids lourds → Le transport des marchandises et la logistique urbaine	Axe 5 : Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey	Action 9 : Développer une alternative par le transport fluvial et le ferroviaire a travers la plateforme tri-modale
		Action 10 : Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
		Action 11 : Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
→ Réduire la congestion sur l’A31. → Améliorer les conditions de circulation. → Améliorer la sécurité des usagers. → Installer durablement le Bassin de Pompey à la croisée des axes de déplacements nationaux et internationaux ;(soutenir le projet de 2x3 voies de l’A31 et la création du barreau Toul Dieulouard → Réduire les vitesses de circulation → Hiérarchiser le réseau de voirie → Définir un plan de stationnement	Axe 6 : Optimiser et maitriser les circulations sur le bassin de Pompey	Action 12 : Accompagner les projets d’infrastructures
		Action 13 : Gérer le trafic de masse sur le territoire
		Action 14 : Partager l’espace public pour tous les modes de déplacement

AXE 1 : COORDONNER URBANISATION ET DEPLACEMENT

Fiche action 1

Urbaniser à proximité des réseaux de transport

Eléments de diagnostic :

Favorisée par le PDU, une mobilité plus durable et plus équilibrée a commencé à se développer sur le territoire.

Phénomène observable dans les stratégies de domiciliation, l'accès aux transports collectifs est devenu un critère souvent déterminant au même titre que la qualité de l'espace public ou la proximité des services de la vie quotidienne. La volonté des particuliers de « pouvoir se passer » de leur voiture est devenue forte et se mesure dans les résultats de l'Enquête-Ménages-Déplacements.

Il est nécessaire de coordonner les prévisions de développement urbain avec les transports.

Objectifs de l'action :

- Promouvoir les économies d'énergie et réduire les rejets de gaz à effet de serre liés aux transports.
- Favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Favoriser l'intermodalité.
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité pour tous des transports collectifs.

Descriptif des actions et moyens :

- Identifier les « DIVAT » (Disques de Valorisation des Axes lourds de Transports). Ces disques sont centrés sur une station de transports collectifs et permettent de faciliter l'accessibilité aux stations de transports collectifs concernées. Deux types de DIVAT sont identifiés sur le Bassin de Pompey :
 - Disques d'un rayon de 800 mètres autour des gares et haltes principales (DIVAT gare) ;
 - Disques d'un rayon de 500 mètres autour des arrêts de bus stratégiques identifiés (DIVAT bus).

Ces disques permettent l'instauration de règles particulières relatives aux déplacements et au stationnement. Une étude fine permettra d'adapter les règles au contexte local.

Concrètement au sein de ces secteurs les différentes actions à mettre en place concernant les déplacements sont :

- Garantir un minimum de stationnement vélo: 4 à 10 places environ sur le périmètre DIVAT;
- Proposer des offres de mobilités adaptées à chaque secteur (parking relais, parc de stationnement, parc vélos, etc.) ;
- Prévoir des offres de stationnement minorées par rapport au reste du territoire (nombre de places de stationnement/logement moins important dans les DIVAT) ;
- Installer des outils de communication en entrée de Bassin (Relais d'Information Service, RIS) destinés à promouvoir la commune, valoriser ses acteurs économiques, ses équipements et faire connaître les services indispensables au bon déplacement des usagers ;
- Permettre la réalisation de poches collectives de stationnement
- Proposer des règles différentes en fonction des usages à proximité des commerces, équipements publics, etc (par exemple, des arrêts minutes ou du stationnement à durée limitée)

Le centre de certaines DIVAT (5 à 6) choisies pour leur représentativité du territoire sera équipé de capteurs permettant de mesurer la qualité de l'air en la comparant avec un état « zéro » établi avant aménagement des DIVAT. Les données collectées couvriront les polluants issus des moteurs à énergie fossile (CO, CO₂, NO_x, SO₂, particules, ...) et plus généralement les Gaz à Effet de Serre (GES).

La localisation et les fonctions des aires de DIVAT

suite à la réunion du 20 juin 2018



Ensemble de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

SNCF, gestionnaires des réseaux SUB, LeSit, Fluo Grand Est 54, communes.

- Etudes de mobilité à budgétiser et à adapter par sous-secteur à partir des OAP structurantes
- Etudes techniques et travaux : entre 5 000 et 15 000 € / place de stationnement
- Panneau à message variable ou relais d'information services : environ 2000 €

2019

LONG TERM

> 2040

Coordonner urbanisation et déplacement

Urbaniser à proximité des transports

Aménager 1 à 2 DIVAT par an

- Evolution de la part modale des transports en commun
- Evolution de la fréquentation des transports collectifs.
- Evolution des densités au sein des arrêts des axes de transports collectifs structurants.

AXE 2 : FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS INNOVANTS

Fiche action 2

Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions.

Éléments de diagnostic :

La part des déplacements automobiles représente 71.3% des déplacements sur le Bassin de Pompey. Les ménages du Bassin sont donc « touchés » par l'augmentation des coûts d'utilisation de la voiture. Aussi, les avantages économiques pour les ménages et environnementaux pour le territoire de l'électromobilité sont réels sur le Bassin de Pompey.

Objectifs de l'action :

- Encourager l'utilisation de véhicules propres.
- Encourager les alternatives énergétiques pour les flottes de bus urbains.
- Améliorer la qualité de l'air.

Descriptif des actions et moyens :

- Soutenir le développement de toutes les formes de véhicules électriques (voiture particulière, vélos et scooters...) en proposant des bornes et lieux de recharge sur le territoire :
 - En incitant l'équipement des bâtiments privés par la réglementation ;
 - En établissant un plan de déploiement des bornes dans les lieux générateurs de déplacements (sur la voirie, dans les aires de covoiturages, dans les stations de mobilité...).
- Anticiper le développement de l'électromobilité (type trottinette électrique) et de sa place au sein du système de mobilité : combiner ces modes de déplacements avec les autres modes de déplacements (emplacements réservés dans les bus, stationnements privilégiés aux parcs relais...)
- Etudier le renouvellement de la flotte vers des bus plus faibles en émission.
- Proposer des formations aux conducteurs de bus (éco-conduite, véhicules électriques...).
- Sensibiliser les transporteurs/entreprises ou administration à s'équiper en véhicules à faibles émissions,
- Etudier l'opportunité de faciliter le stationnement des véhicules à faibles émissions

TERRITOIRES CONCERNES

Ensemble de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

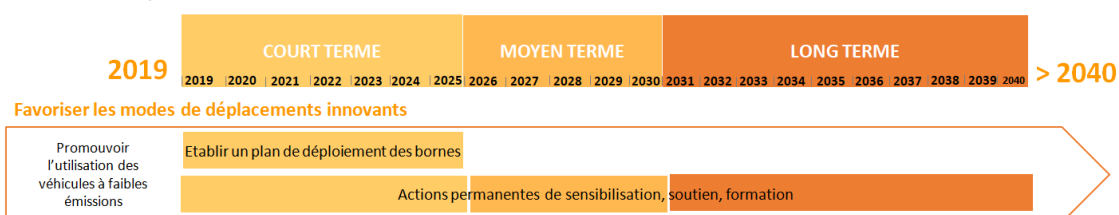
PARTENAIRES

Etat, Intercommunalité, Communes, les bailleurs, les promoteurs, enseignes commerciales, les entreprises.

BUDGET

- Plan de déploiement des bornes : environ 30 000 €
- Coût d'une borne de recharge pour véhicules électriques : entre 20 000 € et 50 000 €, dans le cadre d'une commande groupée le prix par borne de recharge est estimé à moins de 15 k€
- Coût d'un bus standard plus faible en émission : entre 500 000 € et 1 200 000 €
- Autres éléments financiers à déterminer selon les outils à mobiliser
- Coût d'exploitation d'actions permanentes de sensibilisation, soutien, formation : entre 10 000 à 30 000 €/an

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de bornes de recharges.
- Nombre de véhicules propres.
- Polluants et Gaz à Effet de Serre (GES) liés au transport.
- Evolution de la qualité de l'air (indicateur qualité de l'air)

AXE 2 : FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS INNOVANTS

Fiche action 3

Encourager le développement des mobilités partagées

Eléments de diagnostic :

Les départementales ainsi que l'autoroute A31 sont souvent saturées aux heures de pointes.

Pour faire face à ces situations, le covoiturage est une pratique de mobilité de plus en plus encouragée et utilisée en France. C'est également le cas sur le Bassin de Pompey où le rapport à la voiture a beaucoup changé. Entre 2004 et 2013, les chiffres du PDU du Bassin de Pompey relatif à l'évolution des déplacements montraient déjà une tendance à la baisse des déplacements automobiles.

- *la part des déplacements réalisés en voiture « seul » baissait de 3,8 points (entre 2004 et 2013)*
- *la part des déplacements réalisés en voiture « accompagné » (covoiturage) augmentait de 7,4 points*
- *Le nombre moyen d'occupants dans une voiture passait de 1.17 à 1.43.*

Les chiffres ci-dessus ont probablement encore évolués depuis 2013.

Objectifs de l'action :

- Réduire la circulation automobile et le taux de remplissage des voitures et par conséquent réduire les embouteillages, le bruit, les accidents.
- Optimiser la gestion de la voirie et des parkings.
- Diminuer les frais liés à l'essence.
- Augmenter la taux de remplissage des voitures.
- Garantir une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre liées au transport.

Descriptif des actions et moyens :

Il s'agit ici de promouvoir cette pratique en s'appuyant sur différentes actions spécifiques :

- Sensibiliser et fidéliser les habitants et travailleurs de l'intercommunalité à travers des actions d'animation
- Adapter l'infrastructure routière.
- Développer des aires de covoiturage, créer des arrêts de covoiturage (à la manière des arrêts de bus) notamment dans les communes rurales où les transports en commun sont peu développés.
- Créer des connexions avec les autres modes de transports.
- Encourager les services de partage de véhicules (autopartage,...),
- Accompagner l'aménagement des aires de covoiturage et étudier la mise en réseau des utilisateurs de plateformes de covoiturage,
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Inter Etablissements (Parcs d'activité, zone commerciale et administration du territoire),

TERRITOIRES CONCERNES

Ensemble de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

PARTENAIRES

Région, Département, Intercommunalité, Communes, Entreprises, Syndicat Mixte des Transports Suburbains.

BUDGET

- Schéma d'aire de covoiturage : environ 30 000 €
- Parking de 15 places de stationnement + 10 box vélos : environ 120 000 € HT
- Plan de déplacement Inter Entreprise : entre 10 000 et 20 000 € / étude
- Coût d'exploitation d'actions d'accompagnement et de sensibilisation : 3 000 à 8 000€ / an
- Recrutement envisageable d'une personne à plein temps pour promouvoir le développement des mobilités alternatives et partagées (mutualisable avec les actions 6 et 7)

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evolution de la part de l'autopartage dans les trajets domicile-travail.
- Evolution de la part de l'autopartage chez les employeurs.
- Suivi de l'occupation des aires de co-voiturage et de sa part dans les déplacements du territoire.

AXE 3 : DEVELOPPER ET ENCOURAGER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Fiche action 4

Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité

Eléments de diagnostic :

En 2014, 36% des voyageurs du TER sur le Bassin de Pompey empruntaient en correspondance un bus pour rejoindre leur point d'arrivée et/ou leur point de départ (source PDU, 2015).

Il a également été mis en avant que la capacité des places de parking sur les haltes TER du territoire ne peuvent absorber le flux quotidien de voyageurs sur le TER.

Les haltes du Bassin de Pompey connaissent un niveau de fréquentation dynamique et une bonne performance relativement à leur niveau de desserte sur le secteur.

Néanmoins, le Bassin de Pompey estime que ces infrastructures possèdent un potentiel plus important et que l'inter-modalité pourrait être améliorée.

Objectifs de l'action

- Améliorer le niveau de fréquentation des gares et leurs performances.
- Accroître l'utilisation des transports collectifs.
- Développer l'attractivité et l'image des transports collectifs.
- Améliorer la compétitivité des transports en commun par rapport à la voiture.
- Améliorer l'accessibilité en transport en commun du Bassin de Pompey depuis et vers les territoires voisins et notamment Nancy.

Descriptif des actions et moyens :

Aménager les stations de mobilité et les haltes TER :

- Reconfigurer les équipements ou installations pour les voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) face au développement de la fréquentation et garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes.
- Etudier la complémentarité entre les différents réseaux Train/Bus/Car.
- Améliorer les conditions d'accès aux gares par : des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), une offre de stationnement adaptées, etc.
- Mettre en place des services aux voyageurs multimodaux par exemple par l'information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, etc.
- Renforcer l'attractivité des gares SNCF du Bassin de Pompey comme lieu de rabattement :
 - meilleur rabattement en transport en commun ;
 - en vélo ;
 - en voiture (mise en place de parkings relais).
- Militer pour l'augmentation de la fréquence de passage des TER.
- Optimiser les liaisons « transports en commun + vélos » et « transports en commun + marche » d'une manière générale sur les stations de mobilité : stationnement vélos, aménagement d'itinéraires modes doux dans les DIVAT.
- Poursuivre l'élaboration des Schémas d'Accessibilité Multimodale (SAM)
- Inciter les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des plans de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;

TERRITOIRES CONCERNES

Tous les DIVAT.

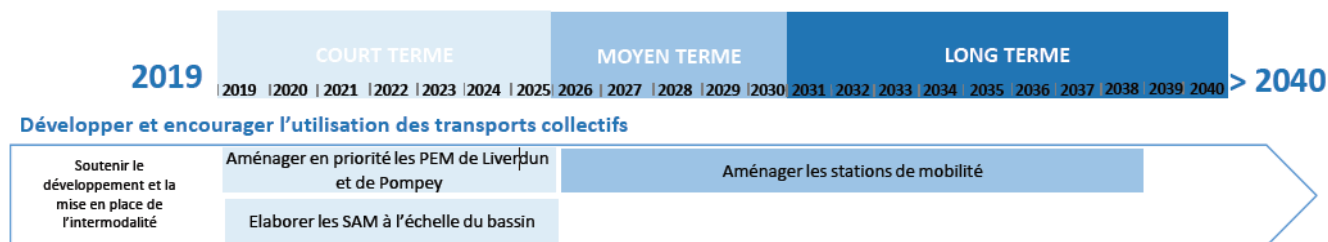
PARTENAIRES

SNCF, gestionnaires des réseaux SUB, LeSit, Fluo Grand Est 54, communes, région, intercommunalité, Département, Syndicat Mixte des Transports Suburbains.

BUDGET

Les éléments financiers sont à déterminer selon les études et les moyens à mobiliser pour chaque gare et halte.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evolution du nombre de voyageurs.
- Evolution de la part modale des transports en commun.

AXE 3 : DEVELOPPER ET ENCOURAGER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Fiche action 5

Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de déplacements

Eléments de diagnostic :

Les transports en commun sont le mode de déplacement le plus apte à se substituer à la voiture sur les moyens et longs trajets. Le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est desservi par plusieurs opérateurs de transport et bénéficie d'une bonne desserte par le fer. Mais l'ensemble des réseaux doit être mieux coordonné, rendu plus lisible et surtout plus performant.

Objectifs de l'Action :

- Augmenter l'utilisation des transports collectifs.
- Réduction de l'autosolisme en général et également pour les déplacements domicile-travail.
- Améliorer la qualité de l'air.
- Rendre le réseau de transports en commun plus efficace à court, moyen et long terme.

Descriptif des Actions et moyens :

- Définir les solutions et outils techniques permettant d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus (voies réservées, gestions des cycles de feux, priorité aux feux, respect du code de la route...).
- Etudier, programmer et réaliser des axes de transports collectifs en site propre.
- Etudier l'opportunité du projet de tram-train entre la Métropole du Grand Nancy et le Bassin de Pompey.
- Mettre en place une stratégie de développement géographique de parcs-relais par rapport au réseau de transport collectif.
- Mettre en place des transports en commun qui permettent d'accéder facilement à l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine depuis tout le territoire.
- Coordonner les différents réseaux de transports entre eux.

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

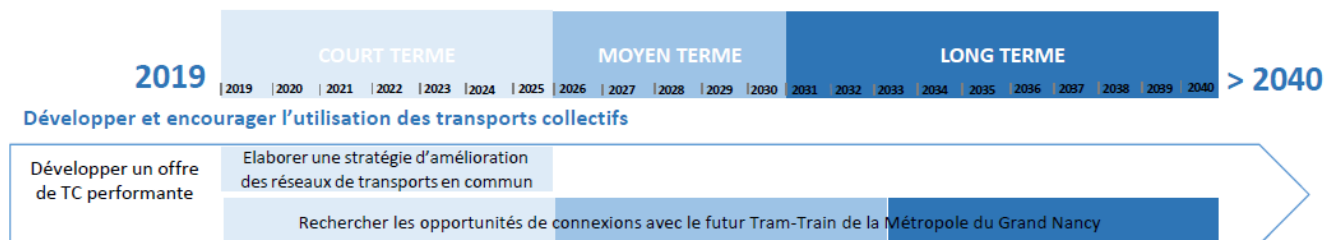
PARTENAIRES

SNCF, gestionnaires des réseaux SUB, LeSit, Fluo Grand Est 54, communes, région, intercommunalité, Département, Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy.

BUDGET

Les éléments financiers sont à déterminer selon les études et les moyens à mobiliser.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evolution du nombre de voyageurs.
- Nombre de voies réservées au bus.
- Amélioration de la vitesse commerciale des bus.

AXE 3 : DEVELOPPER ET ENCOURAGER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Fiche action 6

Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous

Eléments de diagnostic :

Le service de transport à la demande n'étant optimal, le bassin de Pompey en collaboration avec Kéolis (exploitant du service) a décidé de le restructurer. Le service propose maintenant des itinéraires souples avec départ garanti, plus rationnel pour la collectivité tout en préservant sa flexibilité pour les voyageurs. Mis en place depuis Septembre 2014 en connexion avec la place du 10 Septembre et la Gare de Pompey, les lignes Flexo 4,5, 6 et 7 sont un complément au système de transport régulier (Lignes Fluo Grand Est 54, SUB et LeSIT).

Ce sont des « lignes virtuelles » : les horaires et les points d'arrêt sont prédéfinis. La réservation peut se réaliser jusqu'à deux heures avant le départ. Le fonctionnement de ces quatre lignes est bien expliqué sur les fiches horaires. Malgré ces explications, il peut être relativement complexe à intégrer, particulièrement pour des personnes âgées. Par ailleurs, le Bassin de Pompey a adopté en 2010 son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et son Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics. Ces documents ont permis de définir les orientations et les modalités techniques quant à la mise en accessibilité du transport public et de l'espace public. En 2014, tous les véhicules de transport du réseau LeSIT sont équipés avec un système d'agenouillement permettant de réduire la hauteur de marche aux arrêts et d'une rampe d'accès ; le parc du réseau SUB Nord est quant à lui principalement accessible aux PMR ainsi que la très grande majorité des TER. Depuis 2010, 80 arrêts ont été mis aux normes soit 30% des points d'arrêts pour atteindre environ 40% des quais du territoire, majoritairement du fait d'un programme conséquent d'aménagement urbain.

Objectifs de l'Action :

- Donner une plus grande autonomie en termes de mobilité aux personnes âgées et aux PMR.
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité pour tous des transports collectifs.
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers de transports en commun.
- Mise en cohérence des outils au service de l'amélioration de l'accessibilité.

Descriptif des Actions et moyens :

- Accompagner le transport à la demande d'un travail de communication et d'un partenariat avec des associations d'aides à domicile (expliquer la démarche, les accompagner lors des premiers voyages).
- Etudier de nouveaux services/ou solutions de mobilité adaptées à la mobilité des seniors.
- Créer des cheminements accessibles jusqu'aux arrêts de transports en commun.
- Poursuivre et actualiser la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité aux transports en commun
- Remplacer au fur et à mesure les autobus non accessibles par des autobus accessibles (à plancher bas, munis d'élévateurs...).
- Prioriser les arrêts d'autobus du réseau à aménager : largeur de cheminement suffisante (1,40m), hauteur des trottoirs (lorsqu'ils existent), possibilité de stationnement des véhicules à quai (hauteur du quai), passage piétons, présence d'informations visuelles et sonores, hauteur des panneaux d'information...
- Inciter les communes à élargir leurs trottoirs et à rendre accessibles leurs traversées piétonnes en ville (abaissé, bandes podotactiles, pente...).
- Etudier la mise en place de solutions de mobilité adaptées au plus large public (jeunes, seniors, scolaires et actifs,...)
- Etudier la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des publics fragiles en lien avec les CCAS

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du bassin de Pompey.

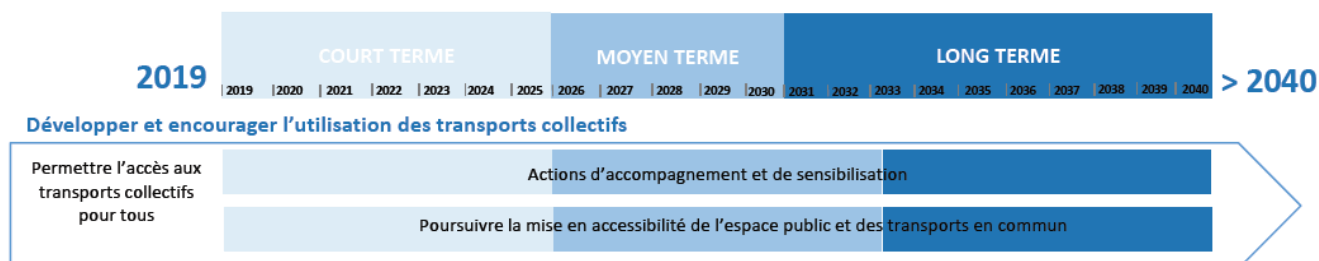
PARTENAIRES

Communes, CCAS, Associations.

BUDGET

- Mise en accessibilité de point d'arrêt routier dans le cadre d'un Schéma d'Accessibilité Multimodale : 9 000 à 15 000 €
- Coût d'exploitation d'actions d'accompagnement et de sensibilisation : 10 000 à 20 000€ / an
- Recrutement envisageable d'une personne à plein temps pour promouvoir le développement des mobilités alternatives et partagées (mutualisable avec les actions 3 et 7)

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de personnes âgées suivies et accompagnées.
- Taux d'arrêts accessibles.

AXE 4 : PROMOUVOIR LES MOBILITES ACTIVES

Fiche action 7

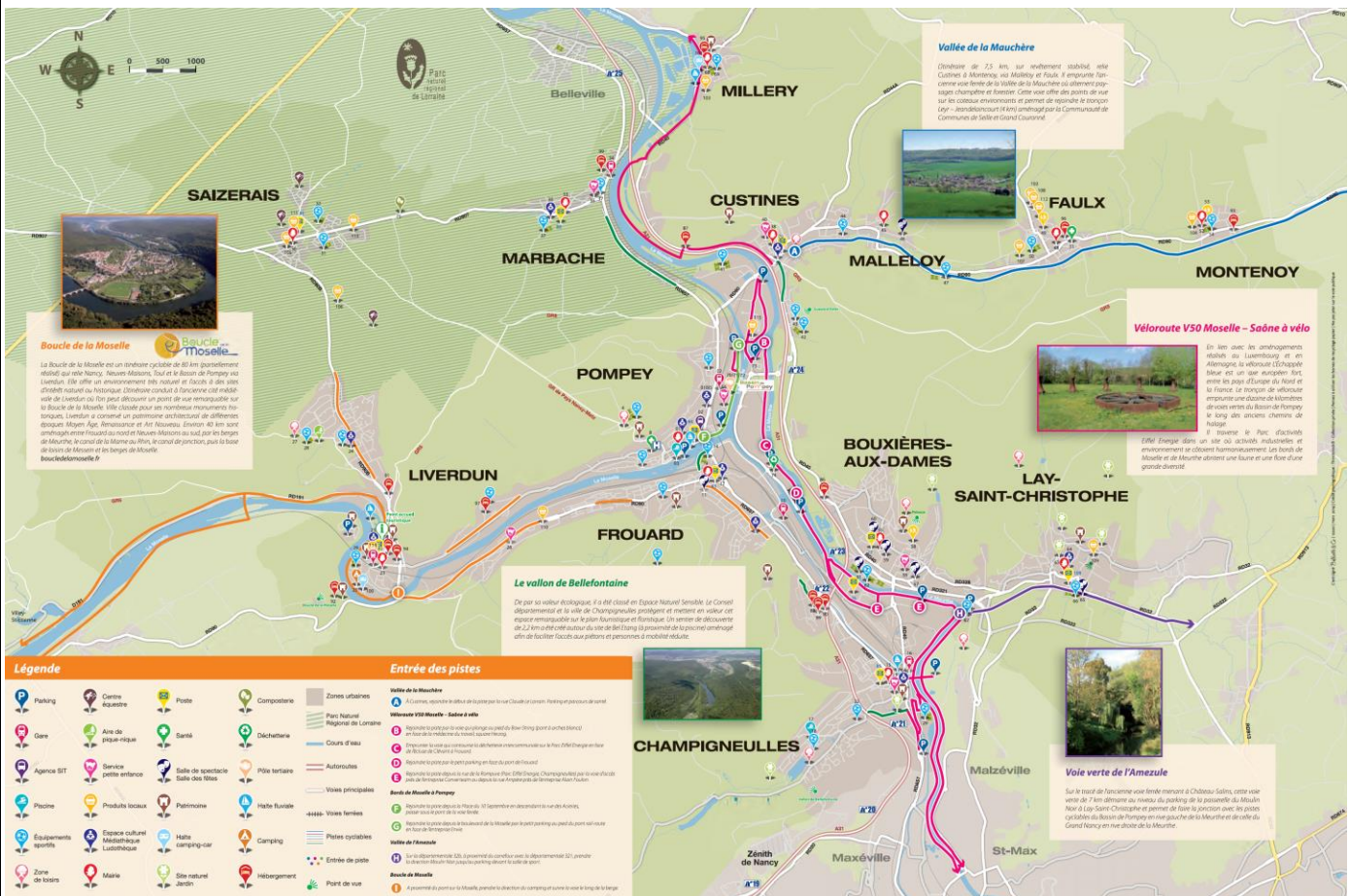
Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de services favorisant le développement des mobilités actives

Éléments de diagnostic :

En agissant en réduction du trafic routier, la pratique du vélo est facteur d'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie. C'est également un facteur d'amélioration de la santé des personnes en tant que pratique sportive ponctuelle ou régulière. Pour favoriser ce développement, le Bassin de Pompey aménage des itinéraires cyclables, destinés aux loisirs et au sport mais également à un usage quotidien et a défini un Contrat Local de Sante (CLS) qui intègre ces enjeux.

Le bassin dispose aujourd'hui de 40 kilomètres (Schéma Directeur des Voies douces du bassin de Pompey) de cheminements spécifiquement aménagés pour les modes doux. A long terme, 100 kilomètres devraient être aménagés à l'échelle du bassin. Différents aménagements sont présents : des pistes, des bandes cyclables, des voies vertes et la véloroute « la Voie Bleue V50 Moselle – Saône à vélo » (axe européen fort). En complément de cet axe, les liaisons avec les territoires voisins sont assurées par des voies vertes de l'Amezule et de la Mauchère ainsi que les boucles de la Moselle.

Plan des pistes cyclables du Bassin de Pompey (27 septembre 2019)



Objectifs de l'action :

- Augmenter la part modale des déplacements « actifs »
- Faire pratiquer des modes actifs et sécuriser leurs déplacements.
- Améliorer le cadre de vie des individus en réduisant les déplacements automobiles et leurs nuisances.

Descriptif des actions et moyens :

- Identifier les cheminements à créer et à préserver et les connecter aux arrêts de bus et aux gares par la mise à jour du schéma directeur cyclable => schéma directeur des mobilités actives,
- Assurer un entretien régulier des cheminements créés
- Poursuivre la mise en place d'aménagements dédiés dans les programmes de rénovation de l'espace public (programme voirie et voies douces),
- Communiquer sur l'offre existante (37 km de voies vertes et 20 km de voiries avec itinéraires cyclables ou partage de l'espace),
- Identifier et traiter les discontinuités d'itinéraires pour favoriser les modes actifs entre quartiers,
- Permettre aux modes actifs d'emprunter les voies réservées au transport collectif,
- Intégrer les usages des nouveaux modes actifs (VAE,...) dans la mise en place d'aménagements et de services de mobilités,
- Inciter à l'équipement en vélo à assistance électrique par la mise en place d'une prime à l'acquisition.

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

PARTENAIRES

Communes, intercommunalité, Région, Département.

BUDGET

- Actualisation du schéma directeur cyclable : entre 20 000 et 50 000 €
- Coût d'exploitation relatif aux campagnes de communication sur l'offre existante : 3 000 à 8 000€ / an
- Recrutement envisageable d'une personne à plein temps pour promouvoir le développement des mobilités alternatives et partagées (mutualisable avec les actions 3 et 6)

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

- Evolution de la part modale du vélo.
- Nombre de places et de parkings vélos créés.
- Nombre de kilomètres de linéaires « modes actifs » aménagés.

AXE 4 : PROMOUVOIR LES MOBILITES ACTIVES

Fiche action 8

Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles

Éléments de diagnostic :

La Communauté de Communes s'assure de la bonne mise en œuvre des prescriptions en matière de politique cyclable. En effet, la construction de logements neufs doit prévoir du stationnement pour les 2 roues et le PLUI-HD fixe des normes minimales pour le stationnement des vélos applicables aux différents types de construction, tenant compte de la situation géographique et de la morphologie urbaine du secteur concerné. Pour une approche complète, le stationnement dédié aux cycles doit être développé et notamment en milieu urbain, sur l'espace public, mais également sur les pôles d'emplois et dans les entreprises. Ainsi, l'aménagement des stations de mobilités intégrera des stationnements cycles sécurisés, facilitant également la combinaison du vélo avec les transports en commun.

Objectifs de l'Action :

- Assurer le maximum de sécurité contre le vol et le vandalisme.
- Permettre aux cyclistes de stationner sans gêner les autres et notamment les piétons.
- Traiter le stationnement en fonction de sa nature : durée, domicile ou lieux de destination, rabattement sur les transports en commun, etc.
- Aménager des stationnements dédiés aux cycles dans les stations de mobilité.

Descriptif des Actions et moyens :

- Favoriser la complémentarité avec les transports collectifs par des stationnements « modes actifs » sécurisés, consignes-vélos, parcs gardés - à proximité des arrêts et dans les stations de mobilité.
- Développer des parkings « modes actifs » répartis sur l'espace public, notamment près des commerces, des services publics, des équipements de loisirs, des établissements scolaires.
- Encourager auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétés la mise à disposition d'espaces faciles d'accès et sécurisés pour le stationnement « modes actifs » dans l'habitat existant.
- Prévoir des parkings « modes actifs », dans les établissements scolaires, centres de formation et universités.
- Adapter les choix d'équipements et de mobilier urbain pour le stationnement en fonction de la durée, courte (arceaux), moyenne (parkings abrités) et longue (consignes, parcs gardés, locaux fermés dans les immeubles équipés de racks pour fixer le vélo).
- Utiliser les outils de communication pour signaler les parkings vélos sur le réseau cyclable
- Mettre en place une signalétique adaptée.
- Anticiper le développement de nouveaux modes de déplacement.

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

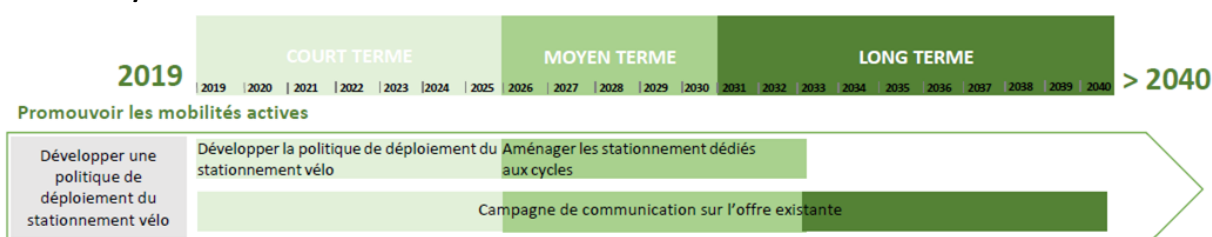
PARTENAIRES

Communes, intercommunalité, Région, Département, bailleurs, promoteurs.

BUDGET

- Arceau à vélo (fourniture et installation) : coût moyen de 250 €HT
- Abris couverts : environ 10 000 €
- Abris collectifs sécurisés de 40 places : 30 000 à 40 000 €
- Coût d'exploitation relatif aux campagnes de communication sur l'offre existante : 3 000 à 8 000€ / an

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de places et de parking vélos créés.

AXE 5 : ORGANISER LA MOBILITE DES MARCHANDISES AU SEIN DU BASSIN

Fiche Action 9

Développer une alternative par le transport fluvial et le ferroviaire a travers la plateforme tri-modale

Eléments de diagnostic :

En constante évolution tout au long de ses 40 années d'exploitation : le port de Frouard connaît une profonde mutation depuis 10 ans et depuis 2003, le nombre de ses clients a doublé.

Le port industriel de Frouard présente un trafic global de 2,6 millions de tonnes par an, soit 80% de l'activité pour les céréales et les matières carbonées. La Moselle est canalisée à grand gabarit. Elle permet de relier tous les grands ports de l'Europe du Nord (Rotterdam, Anvers...) ainsi qu'à la mer Noire via le Danube.

Nancy port se trouve dans le prolongement de la plateforme multimodale de Champigneulle. Cette proximité lui permet de disposer d'une installation tri-modale fer-route-fluviale. Dans un contexte de transition énergétique, la voie d'eau est au cœur du dispositif : projets industriels, chantiers de construction, grande exportation. Avec un investissement de 3.5 M€ dont 600 K€ finances par la CCI 54 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, une plate-forme conteneurs multimodale de 10 000 m² a été créée en 2015. Nancy port s'appuie sur le réseau commercial et de terminaux du groupe RHENUS CONTARGO.

Objectifs de l'action :

- Inciter au report modal et limiter la croissance du trafic des poids lourds.
- Limiter les nuisances, notamment environnementales liées au transport de marchandises.
- Anticiper sur les besoins logistiques à venir (augmentation du coût de l'énergie, taxe poids lourds...).

Descriptif des actions et moyens :

- Valoriser la desserte fluviale et ferroviaire pour inciter au report modal dans le transport des marchandises :
 - Faciliter l'accès à la voie d'eau par le développement de Nancy-port ;
 - Inciter au report des flux vers la voie ferrée en promouvant la plateforme tri modale.
- Veiller à la préservation des sites aux abords du canal pour anticiper les besoins logistiques à venir (friches industrielles par exemple).
- Etudier les circuits d'approvisionnement de marchandises au sein du bassin.
- Privilégier les équipements de transfert sans rupture de charge (la marchandise ne change pas de contenant).

TERRITOIRES CONCERNES

Communes concernées du Bassin de Pompey et de la Métropole du Grand Nancy.

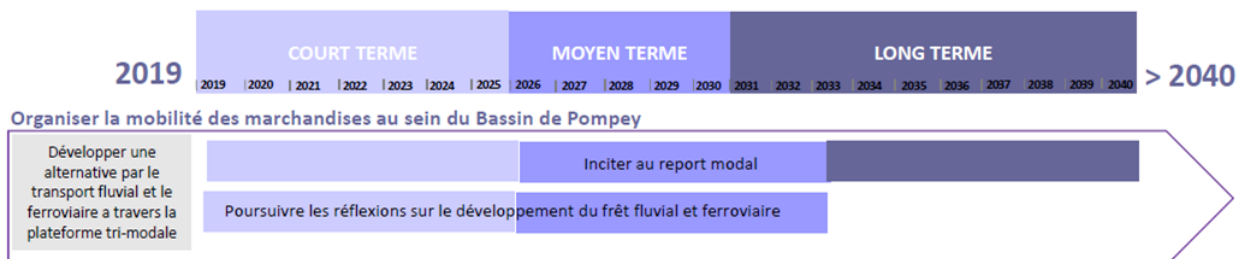
PARTENAIRES

CCI, VNF, intercommunalité, ADEME, Conseil régional.

BUDGET

Les éléments financiers sont à déterminer selon les études et les moyens à mobiliser.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evolution du transport de marchandises par voie d'eau.

AXE 5 : ORGANISER LA MOBILITE DES MARCHANDISES AU SEIN DU BASSIN

Fiche action 10

Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds

Eléments de diagnostic :

Avec la proximité directe de l'A31 et la montée de l'activité logistique en ville, le trafic de poids-lourd en milieu urbain devient de plus en plus important sur le bassin. Diminuer les impacts du transport de marchandises devient alors un véritable enjeu.

Objectifs de l'Action :

- Diminuer le nombre d'accidents et leur gravité.
- Optimiser la circulation des poids lourds en transit et permettre une régulation de leurs déplacements
- Mieux gérer leurs pauses (suppression de la pratique du stationnement sur bande d'arrêt d'urgence).
- Conserver un dynamisme économique sur l'arrondissement tout en évitant de trop occuper l'espace public.
- Harmoniser les règles des livraisons.

Descriptif des Actions et moyens :

Pour améliorer le stationnement des poids lourds en transit :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions permettant aux conducteurs de poids lourds en transit de disposer d'espaces adaptés, de gérer leurs pauses et d'adapter les horaires de traversée de l'agglomération en heure de pointe.
- Réaliser une étude pour évaluer l'adéquation entre les aires de repos disponibles et les besoins des chauffeurs de poids lourds.
- Dissuader la circulation poids lourds en heures de pointe (négociation avec les chargeurs et les transporteurs, aires de stockage à proximité de l'agglomération).

Pour une meilleure gestion du stationnement des véhicules en attente de livraison

- Définir un plan de stationnement.
- Réserver des emplacements dédiés aux livraisons
- Hiérarchiser les axes pour canaliser le cheminement des poids lourds,
- Travailler avec les entreprises pour la gestion des livraisons des plateformes logistiques et des sites industriels,
- Définir une réglementation de marchandises homogène sur l'intercommunalité, la diffuser et en assurer le contrôle (horaires de livraison, tonnage, hauteur des véhicules, etc.).

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

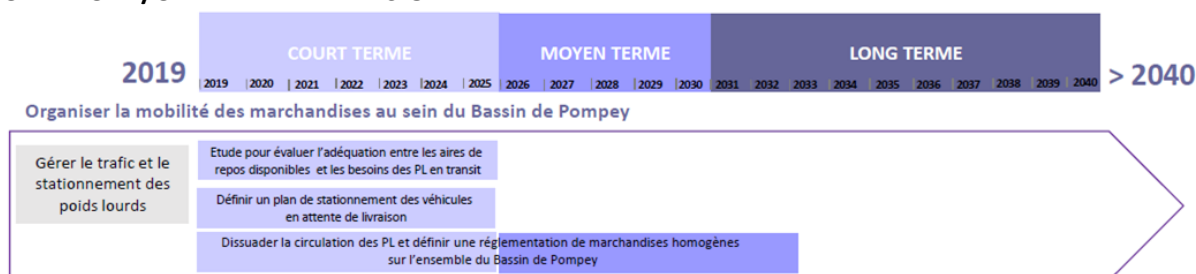
PARTENAIRES

Intercommunalité, communes, transporteurs, commerces.

BUDGET

- Etudes de définition : entre 30 000 et 50 000 €
- Recrutement envisageable d'une personne à plein temps pour assurer les missions de suivi et d'interface (à mutualiser avec l'action 11)

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de places de stationnement PL créées.

AXE 5 : ORGANISER LA MOBILITE DES MARCHANDISES AU SEIN DU BASSIN

Fiche action 11

Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

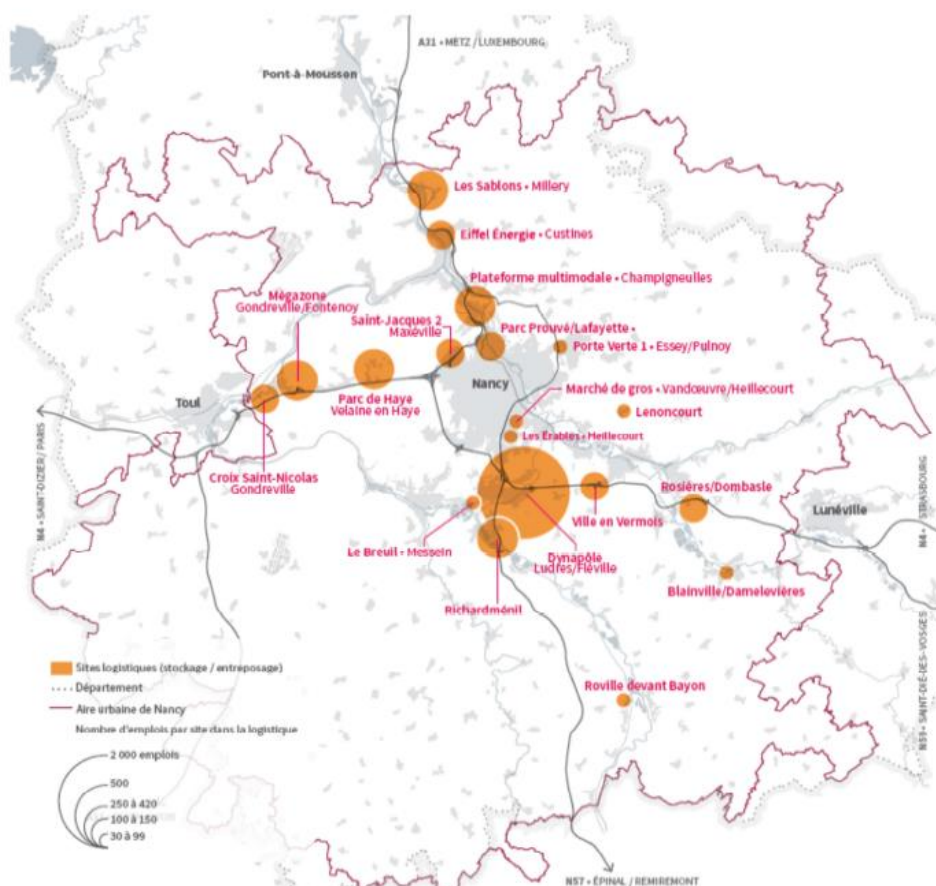
Eléments de diagnostic :

De nouveaux défis s'imposent aux transporteurs et professionnels de la logistique urbaine qui doivent s'adapter aux contraintes urbaines (engorgement des voies de circulation, respect des riverains...). En conséquence, un dialogue doit désormais s'engager avec les collectivités locales ; la concertation entre les entreprises de logistique et les collectivités devient incontournable.

Des bases logistiques plus loin des villes, des livraisons plus fréquentes, 4 tendances sont observées ces dernières années (source ADUAN 2014) :

- Les activités logistiques s'implantent de plus en plus loin des cœurs de villes.
- Les marchandises passent plus fréquemment par des lieux de stockage ou de transit.
- L'organisation logistique prévoit davantage de transports en palettes ou le regroupement des chargements.
- Les délais de livraison se sont raccourcis, et les fréquences de livraison ont augmenté.

Carte des principaux sites logistiques de l'aire urbaine nancéienne, ADUAN 2014



Objectifs de l'Action :

- Conserver un dynamisme économique sur l'intercommunalité tout en évitant de trop occuper l'espace public.
- Réduire les émissions des polluants atmosphériques liées au transport de marchandises et leurs nuisances en général (bruit, pollution, accident...).
- Intégrer les évolutions spatiales résultant des nouveaux modes de logistique issus de la révolution du e-commerce.

Descriptif des Actions et moyens :

Mettre en place un schéma de logistique urbaine :

- Développer des plateformes multimodales.
- Définir une réglementation de marchandises homogène sur l'intercommunalité, la diffuser et en assurer le contrôle (horaires de livraison, tonnage, hauteur des véhicules, etc.).
- Exploiter le potentiel du transport combiné pour la logistique (caisse mobile, conteneur).
- Exploiter le potentiel de partage d'un même véhicule pour des expéditeurs différents.
- Expérimenter l'utilisation de « vélos-cargo » pour les petites livraisons au centre-ville ou au moins inciter à l'utilisation de véhicules propres (favoriser le développement de l'utilisation de véhicules électriques, triporteurs ou tricycles électriques pour la livraison du dernier kilomètre).
- Prévoir des espaces pour les points de livraison automatisés et favoriser l'émergence d'espaces logistiques de proximité.
- Anticiper l'arrivée des véhicules autonomes
- Exploiter les opportunités de création d'un centre de distribution urbaine ou d'expérimentation de véhicules partagé pour les livraisons

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

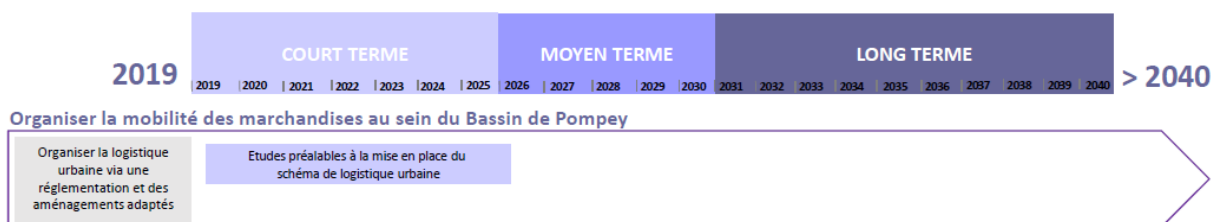
PARTENAIRES

Intercommunalité, communes, entreprises, transporteurs.

BUDGET

- Etudes préalables à la mise en place du schéma de logistique urbaine : environ 50 000 €
- Recrutement envisageable d'une personne à plein temps pour assurer les missions de suivi et d'interface (à mutualiser avec l'action 10)

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Taux de rotation sur les aires de livraison.
- Nombre de places de livraison créées.
- Etude réalisée ou non.

AXE 6 : OPTIMISER ET MAITRISER LA CIRCULATION SUR LE BASSIN DE POMPEY

Fiche action 12

Accompagner les projets d'infrastructures

Éléments de diagnostic :

L'autoroute A31 permet de desservir le Sillon Lorrain. Elle permet de relier le Bassin de Pompey au reste du territoire national (Metz au Nord et Nancy au Sud) et européen (Rotterdam au Nord et Milan au Sud).

Cet axe structurant est aujourd'hui saturé : en 2013, 86 000 véhicules/jour pour les deux sens avec 13% de poids-lourd circulaient entre l'échangeur de Bouxières-aux-Dames et Nancy. Ce qui en fait un des secteurs les plus chargés de l'A31

Quatre grands projets d'infrastructures sont identifiés sur le territoire afin de désengorger le réseau viaire.

1- Liaison de Frouard-Livrdun :

Mené par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le projet d'aménagement de la liaison Frouard-Livrdun a abouti le 15 Mai 2009 à une Déclaration d'Utilité Publique.

Le Bassin de Pompey a participé activement aux démarches d'étude a soutenu ce projet notamment par délibération du Conseil de Communauté (18 06 2009 pour le financement des études d'aménagement de la piste cyclable liée au projet et des aménagements paysagers et routiers d'accompagnement).

2- La mise à 2x3 voies entre Fey et Bouxières-Aux-Dames

Le Bassin de Pompey intègre cette perspective dans son schéma directeur des grandes infrastructures et se tient prête à contribuer aux réflexions liées à sa mise en œuvre. Des aménagements des infrastructures existantes avec mise à deux fois trois voies, là où cela est techniquement possible.

3- La création du tronçon Toul-Dieulouard (A31 bis) :

La construction de nouveaux tronçons autoroutiers à deux fois deux voies pour les sections où aucun élargissement n'est possible techniquement ou pour lesquelles cet élargissement n'apporterait pas une réponse satisfaisante aux enjeux de congestion. Les sections neuves seront conçues pour éviter les secteurs à enjeux particuliers, et lorsque ce n'est pas faisable, pour réduire les effets du projet et compenser les effets résiduels par la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées.

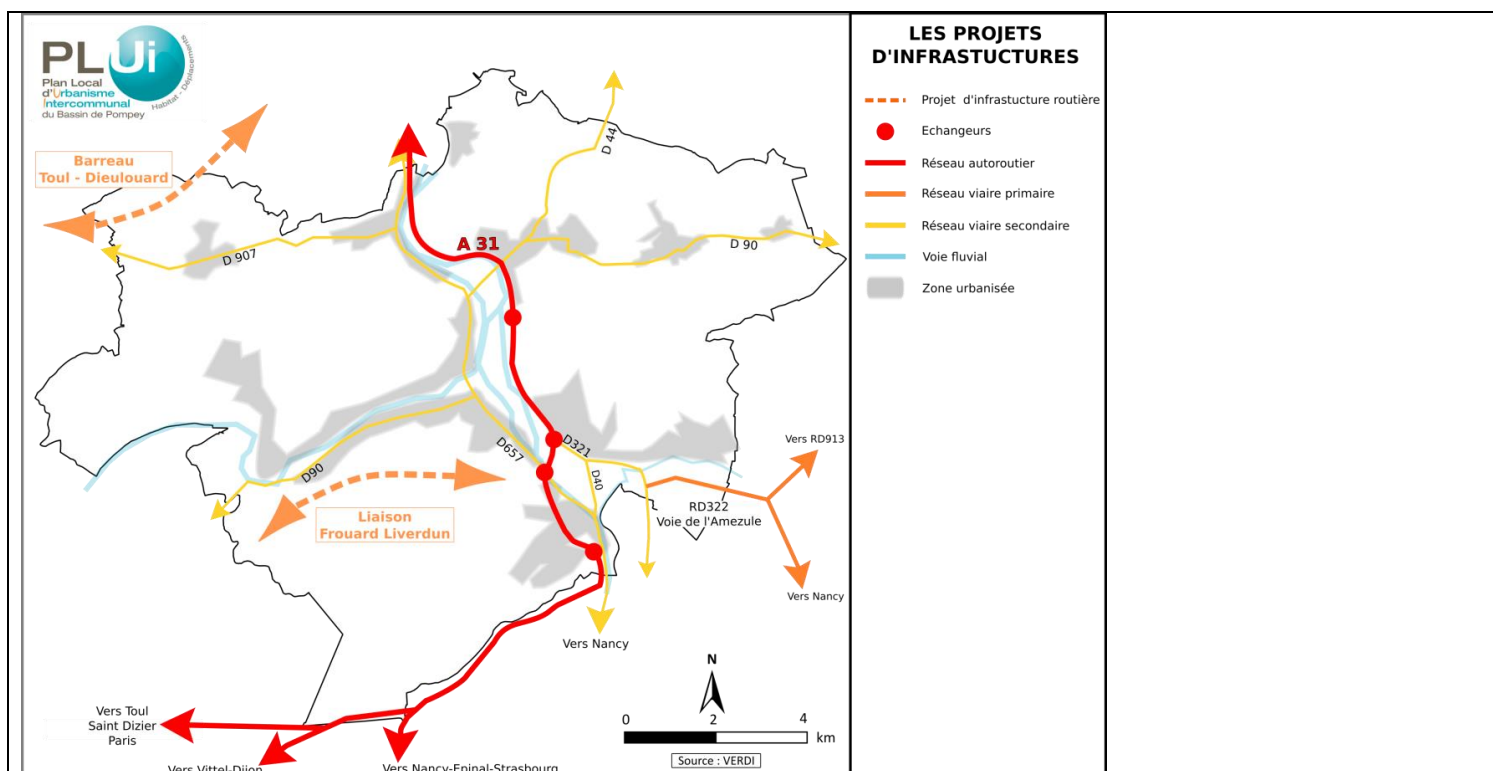
4- Carrefour de Bouxières-aux-Dames.

L'amélioration du fonctionnement de ce carrefour complexe géré par feux tricolores entre 2 départementales importantes (RD40 et RD321) près d'un raccordement à l'A31 est un élément clé de la stratégie de désengorgement de l'accès à la plateforme multimodale aux heures de pointe.



Figure 1 : La liaison Frouard-Livrdun

Les projets d'infrastructures



Suite à des débats publics organisés fin 2015, le projet de l'A31bis a été validé par une décision ministérielle en Février 2016. Le projet de l'A31 bis est devenu un aménagement prioritaire suite aux travaux de la commission « Mobilité 21 ».

Objectifs de l'Action :

- Désengorger le réseau.
- Réduire la congestion sur l'A31 et améliorer les conditions de circulation.
- Diminuer le nombre d'accidents et leur gravité.
- Délester les principaux axes et limiter les traversées de villages.
- Régler les problèmes de circulation dans le centre de Frouard et améliorer l'accès à la commune de Liverdun.

Descriptif des Actions et moyens :

- Soutenir le projet de mise à 2x3 voies entre Fey et Bouxières-Aux-Dames et poursuivre les études nécessaires à sa réalisation.
- Affirmer la volonté d'une juste répartition des trafics autoroutiers pour éviter la saturation de la vallée de la Moselle
- Appuyer l'aménagement des échangeurs A31 et notamment la connexion avec la VEBE et la voie de l'Amezule à Bouxières-Aux-Dames,
- Appuyer le projet de liaison entre Frouard et Liverdun pour réduire le trafic en traversée de Frouard et améliorer l'accessibilité à Liverdun,
- Fluidifier le trafic par des mesures comme la priorisation de certains usages ou accès (pour les déplacements liés à l'activité économique, transports collectifs, véhicules à fort taux d'occupation).
- Expérimenter des mesures d'optimisation et de régulation avec par exemple l'affectation prioritaire des voies à un usage collectif afin notamment de limiter l'impact environnemental de l'élargissement de cette infrastructure.

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

PARTENAIRES

Etat, Région, Département, Intercommunalité, Communes.

BUDGET

- Pour l'A31 bis : Entre 1,1 et 1,4 milliard d'euros (non compris dans le budget du Bassin de Pompey)
- Pour la liaison Frouard-Liverdun : 23,3 M€

- Les coûts d'exploitations devront être redéfinis au regard de la stratégie de redéfinition des projets d'infrastructure

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evolution de la congestion.
- Evolution du nombre d'accident.
- Réalisation ou non des aménagements prévus.

AXE 6 : OPTIMISER ET MAITRISER LA CIRCULATION SUR LE BASSIN

Fiche action 13

Gérer le trafic de masse sur le territoire

Éléments de diagnostic :

Le réseau routier est très sollicité et présente des problèmes de congestion ponctuelle principalement pour les routes départementales traversant les centre-bourgs aux heures de pointes du matin et du soir. Le réseau autoroutier est également saturé et accueille du trafic de transit et du trafic local.

Le niveau de trafic des poids-lourd est de plus en plus important.

Des problèmes de congestion ponctuels sur l'ensemble des centre-bourgs du territoire entraînent des problèmes de sécurités pour les autres modes de déplacement.

Objectifs de l'Action :

- Valoriser les aménagements routiers existants et préserver les voies de desserte locale de tout transit
- Renforcer la lisibilité et la cohérence du réseau routier
- Sécuriser les déplacements
- Diminuer l'impact du trafic poids lourds sur l'ensemble des communes
- Limiter la congestion des centres-bourgs

Descriptif des Actions et moyens :

- Hiérarchiser les voies suivant leur vocation: axe de transit, desserte locale,...
- Définir et mettre en œuvre un schéma directeur de la signalisation directionnelle et du jalonnement à l'échelle du Bassin
- Mettre en place des itinéraires d'évitement des centres quand c'est possible,
- Proposer de travailler à la mise en place d'une gestion dynamique de l'autoroute avec la DIR pour la gestion des heures de pointes et des périodes de crise.
- Diminuer la vitesse de circulation de PL en zone agglomérée.

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

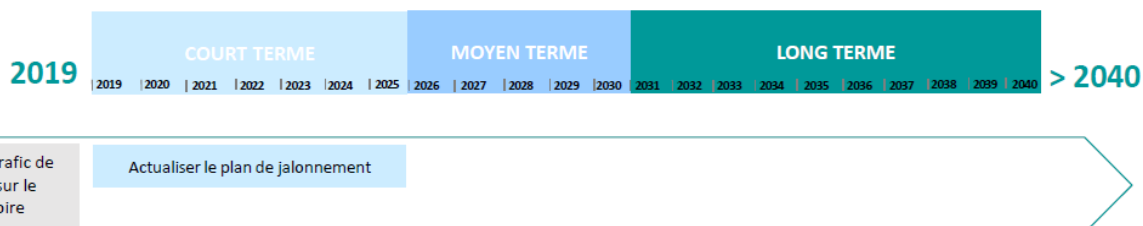
PARTENAIRES

Intercommunalité, Etat, Département.

BUDGET

- Actualisation du plan de jalonnement : entre 100 000 à 150 000 €
- Les coûts d'exploitations devront être redéfinis au regard de l'actualisation du plan de jalonnement

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Mise en place d'une gestion dynamique de l'autoroute.
- Mise en place d'un plan de jalonnement.

AXE 6 : OPTIMISER ET MAITRISER LA CIRCULATION SUR LE BASSIN

Fiche action 14

Partager l'espace public pour tous les modes de déplacement

Éléments de diagnostic :

Des vitesses de circulation excessives sont relevées sur la quasi-totalité des routes du réseau secondaire. Les routes principales du réseau traversent les centre-bourgs et forment des villages-rues, avec des chaussées souvent surdimensionnées. Ce type d'aménagement favorise les excès de vitesses. Bien que des aménagements urbains (mise en place d'une zone 30, marquages d'entrée de ville, ralentisseurs, etc.) ont été réalisés, les vitesses de circulation restent encore au-dessus des vitesses réglementaires en vigueur. Ces vitesses de circulation excessives entraînent notamment des conflits importants entre les différents modes de déplacements : piétons/ deux roues et flux automobiles. D'après la base de données annuelle des accidents corporels de la circulation routière de 2019, 7 accidents ont été relevés sur le territoire impliquant au moins un piéton ou un cycliste avec une majorité d'accidents piétons.

Objectifs de l'Action :

- Apaiser les vitesses pour sécuriser les rues à desserte locale.
- Réduire les nuisances générées par le trafic automobile.
- Redonner la place aux modes doux et augmenter leur part modale.
- Améliorer le partage de la voirie.

Descriptif des Actions et moyens :

- Etablir un plan global de circulation qui précise la hiérarchisation des axes en fonction de leur vocation (transit, desserte de proximité) et les modalités d'aménagement de référence associé à chacun : limite de vitesse, zones 30, insertion de voies cyclables, signalisation, etc.
- Etablir un guide d'aménagement des voies apaisées pour améliorer leur lisibilité : panneau 30, aménagements physiques.
- Mettre en œuvre localement des actions en faveur de l'apaisement par rapport aux enjeux et objectifs spécifiques à chaque quartier (par rapport à la place de l'automobile, par rapport à la place du piéton et du vélo).
- Diminuer la vitesse de circulation des véhicules en zone agglomérée.
- Mettre en place des itinéraires d'évitement des sections urbaines pour les poids-lourds.
- Mettre en accessibilité pour toute personne en situation de handicap et sécuriser les cheminements piétons.
- Définir un plan de stationnement pour maîtriser le stationnement en l'adaptant aux besoins et usages (zones bleues, PMR, livraison, vélos et 2 roues motorisés + parcs relais et covoiturage).

TERRITOIRES CONCERNES

Toutes les communes du Bassin de Pompey.

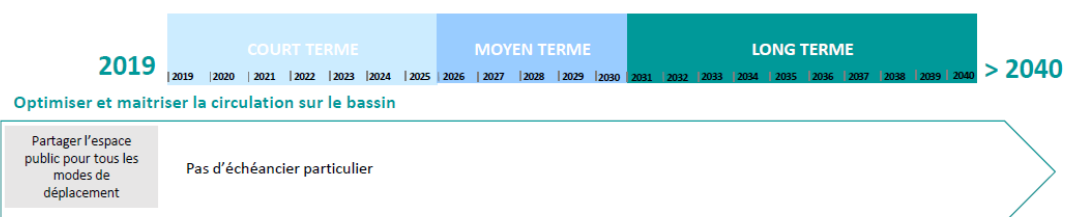
PARTENAIRES

Intercommunalité.

BUDGET

- Réalisation d'un guide d'aménagement : environ 50 000 €
- Traitement de type piétonisation ou zone 30 : environ 500 à 1000 €/m²
- Etude de stationnement : entre 15 000 et 20 000 €/commune
- Campagne de comptages routiers, vélos et piétons : budget à définir avec la stratégie déployée par l'observatoire des déplacements (comptage ponctuel, permanents...)
- Les éléments financiers et les coûts d'exploitations complémentaires sont à déterminer selon les études et les moyens à mobiliser.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de voies en circulation apaisée/partagée.
- Part modale des modes doux.
- Nombre d'accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste. Donnée qui permettra la poursuite de l'observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste : d'après la base de données annuelle des accidents corporels de la circulation routière de 2019, 7 accidents ont été relevés sur le territoire impliquant au moins un piéton ou un cycliste avec une majorité d'accidents piétons.

Annexe - Accessibilité

1-RAPPEL DU DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE :

UNE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP QUI DOIT ETRE AMELIOREE

Le Bassin de Pompey a adopté en 2010 son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et son Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics. Ces documents ont permis de définir :

- *Les orientations quant à la mise en accessibilité du transport public et de l'espace public*
- *Les modalités techniques de la mise en accessibilité de l'espace public, des arrêts de bus et des véhicules*

La poursuite de la mise en accessibilité en particulier de l'espace public est nécessaire et s'inscrit dans une politique publique au long terme et systémique (en lien avec le transport, l'habitat, la gestion du patrimoine et des équipements, la communication).

L'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS PUBLICS

En 2014, les véhicules de transport du réseau LeSIT sont équipés avec un système d'agenouillement permettant de réduire la hauteur de marche aux arrêts et d'un rampe d'accès ; le parc du réseau SUB Nord est quant à lui principalement accessible aux PMR ainsi que la très grande majorité des TER.

Depuis 2010, 80 arrêts ont été mis aux normes soit 30% des quais situés sur le territoire du Bassin de Pompey, majoritairement du fait d'un programme conséquent d'aménagement urbain.

Le programme « stations de mobilité » permettra la mise aux normes de 10% supplémentaires de la fréquentation des réseaux de transport pour atteindre environ 40% des quais du territoire.

Mise à part pour la halte de Frouard, les quais des haltes ferroviaires ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les différents projets menés sur les gares du territoire permettront de faciliter progressivement leur accessibilité pour les PMR.

LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ET LA MISE EN ACCESSIBILITE

La mise en accessibilité de l'espace public (mobilier, trottoirs, largeurs, devers, signalisation etc.) est systématique à l'occasion de chaque opération d'aménagement et de voirie.

Ainsi, sont désormais systématiquement intégrés dès la phase de conception :

- *L'élargissement des trottoirs,*
- *La sécurisation des traversées,*
- *L'apaisement de la circulation automobile,*
- *L'insertion d'itinéraires cyclables*
- *Et la mise en accessibilité pour les PMR*

Le diagnostic préalable au Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics présentait les résultats suivants (sur 427 voiries analysées) :

- 46% des trottoirs disposaient d'un revêtement adapté
- 83% d'éclairage adapté
- des rues rencontrent des difficultés liées au stationnement sur trottoir
- 15% des trottoirs sont encombrés par la présence de mobilier (poteaux, potelets, bacs à fleurs)
- 12% des traversées piétonnes aux normes accessibilité

Une évaluation de la mise en œuvre du PAVE a proposé en 2015, dans le cadre de la définition d'un nouveau programme pluriannuel d'aménagement des voiries, une nouvelle programmation travaux à réaliser en matière de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

Depuis 2010, la reprise de l'ensemble de ces éléments a été systématisée lors des travaux d'aménagement.

2-MESURES D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION MISES EN ŒUVRE POUR L'AMELIORATION DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

LE MATERIEL ROULANT DES VEHICULES DE TRANSPORTS PUBLICS

Le parc actuel qui permet l'exploitation de services de transports urbains est composé de 12 bus standards et de 3 minibus. Les bus sont équipés d'un système d'agenouillement permettant de réduire la hauteur de marche aux arrêts et d'une rampe d'accès.

Il est prévu un renouvellement de la flotte de 50% à 100% du parc de véhicules dans une période 2022-2024 pour adapter l'exploitation à la nouvelle offre à partir de juillet 2021 (9 bus standards et 4 navettes) et permettre l'intégration de dispositifs d'accessibilité :

PMR : agenouillement du bus, emplacement PMR, bouton d'ouverture, palette PMR, pictogrammes accessibilité PMR sur les véhicules

Accessibilité auditive : information sonore, signal sonore

Accessibilité visuelle : visuel de validation des titres, affichage des informations aux arrêts et sur girouette, affichage des prochains arrêts et plan de ligne à bord des véhicules.

L'ACCESSIBILITE AUX ARRETS

80 quais sont aujourd'hui aux normes PMR, soit 30% des quais situés sur le territoire du Bassin de Pompey. L'objectif est d'aboutir à 40% de quais, soit 15 nouveaux arrêts à raison de 4 par an.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi LOM, il est prévu la publication des données sur l'accessibilité des arrêts et sur les cheminements piétons et PMR dans un rayon de 200m autour.

L'ACCES AUX SERVICES

L'application d'information voyageur P'SIT réactualisée en 2019 délivre de l'information sonore et visuelle accessible à tous. La typologie des arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite est affichée par pictogramme.

Dans le cadre de la mise à jour des tarifs en 2021, il est prévu la mise en place du ticket accompagnateur à compter de 2021 sur le réseau LeSit.

LES HALTES FERROVIAIRES

Le Bassin de Pompey compte 5 gares dont une est accessible pour les personnes à mobilité réduite par ascenseur pour le franchissement des quais (Frouard).

Deux projets de construction de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sont en cours d'étude et de réalisation pour les haltes de Pompey et Liverdun et devraient permettre un accès PMR facilité.

Les travaux du PEM de Liverdun prévus en 2023 doivent améliorer l'accès depuis l'esplanade et jusqu'au passage souterrain permettant d'accéder à l'autre quai.

Le PEM de Pompey doit se concrétiser avec la construction d'une nouvelle infrastructure et le déplacement de la halte actuelle, les premiers travaux étant prévus avant 2026. Il est prévu un franchissement PMR entre les voies et la construction d'une passerelle reliant la rue du Général de Gaulle au site Eiffel.



Programme d'Orientations et d'Actions Habitat 3.2.

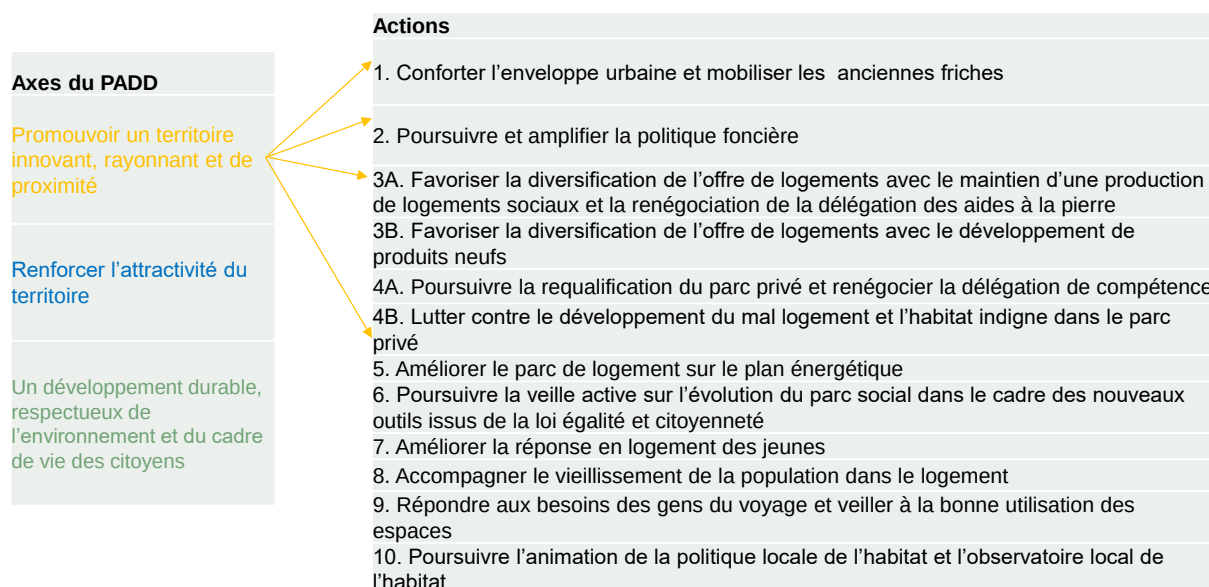
Les orientations habitat au regard du PADD.....	3
Action 1 : Conforter l’enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches	7
Action 2 : Poursuivre et amplifier la politique foncière	11
Action 3A : Favoriser la diversification de l’offre de logements avec le maintien d’une production de logements sociaux et la renégociation de la délégation des aides à la pierre	13
Action 3B : Favoriser la diversification de l’offre de logements avec le développement de produits neufs	18
Action 4A : Poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence.....	20
Action 4B : Lutter contre le développement du mal logement et l’habitat indigne dans le parc privé.....	22
Action 5 : Améliorer le parc de logement sur le plan énergétique.....	25
Action 6 : Poursuivre la veille active sur l’évolution du parc social dans le cadre des nouveaux outils issus de la loi égalité et citoyenneté.....	27
Action 7 : Améliorer la réponse en logement des jeunes	29
Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population dans le logement	31
Action 9 : Répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces	33
Action 10 : Poursuivre l’animation de la politique locale de l’habitat et l’observatoire local de l’habitat	35
Synthèse du programme d’orientations et d’actions habitat.....	37
Annexes : exemple de dispositif d’aides à la surcharge foncière	41

LES ORIENTATIONS HABITAT AU REGARD DU PADD

Le programme d'orientations et d'Actions Habitat du PLUI HD du Bassin de Pompey s'inscrit dans les trois grandes orientations du PADD :

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

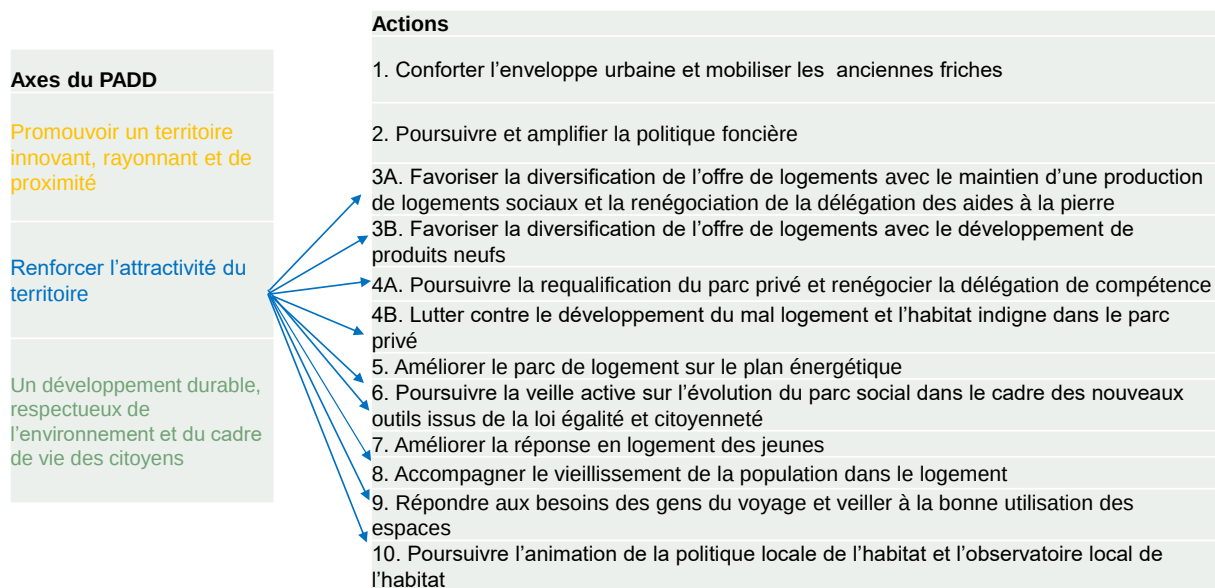
Il s'agit pour ce qui concerne l'habitat de conforter les centre-bourgs qui jouent un rôle de proximité très important mais aussi d'accompagner la reconversion des sites dégradés ou en friche.



Renforcer l'attractivité du territoire

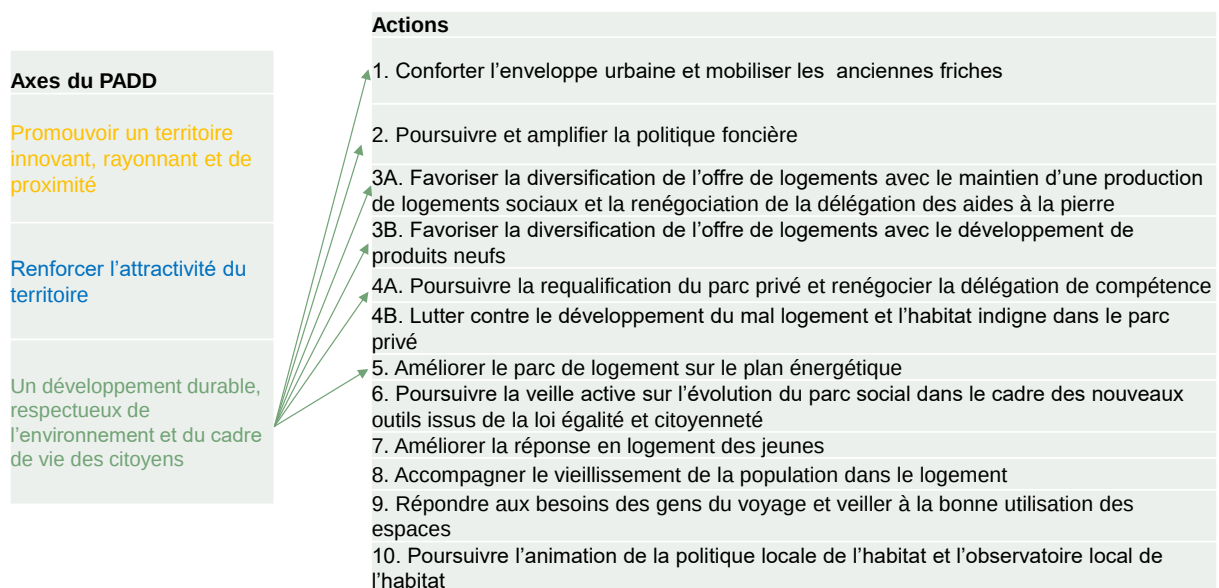
Cette orientation est centrale vis-à-vis de la partie Habitat du PLUI-HD. Elle traduit la volonté des élus d'un développement équilibré du territoire notamment sur le plan démographique et du rythme de production de logements.

Elle pose également la question de la diversification de l'offre de logements neufs et de l'amélioration en parallèle des logements du parc existant.



Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

Cette dernière orientation rejoint les deux premières en posant la question de la préservation des espaces, de la consommation foncière des espaces pour du logement et plus largement de celle de la qualité de l'habitat (actuel et futur) au regard de la consommation énergétique des logements.



Le scénario de développement démographique retenu dans le cadre du PADD constitue le cadre d'intervention de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'habitat¹.

La légère reprise démographique constatée ces dernières années ainsi que la quasi-absence de marché de la promotion privée sur le secteur ont amené le Bassin de Pompey à définir une politique de programmation de logements réaliste, en adéquation avec l'amélioration de

¹ Pour mémoire, trois scénarios ont été étudiés dans le cadre des travaux. Leur détail se trouve dans le volet justification de PLUI-H-D.

l'accroissement démographique toujours souhaitée et les orientations du SCOT. Les élus de la Communauté de communes ont donc fait le choix d'une production de 200 logements par an à court terme sur l'ensemble du territoire intercommunal traduit dans le scénario ci-dessous. C'est cet objectif qui constitue le cadre de référence du POA habitat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET HYPOTHESES DES DIFFERENTS SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

	Rappel		Scénario 3 : scénario intermédiaire - relance modérée de la construction et requalification des parcs existants	
	2009-2014	2014-2018	2018-2025	2026-2038
Objectif de production neuve 2017-2023 /an	173 logements	120 logements	200 logements	240 logements
Indice de construction /1.000 hab. /an	4,3	3,0	4,8	5,5
<i>Hypothèses :</i>				
Evolution de la taille moyenne des ménages /an	-0,64%		supérieure à la tendance nationale, soit -0,50% par an	dans la tendance nationale, soit -0,35% par an
Taux 2014 et évolution des résidences secondaires	0,5% des logements et +2 logements /an		maintien du taux de 2014 soit 0,5%	maintien du taux de 2014 soit 0,5%
Taux et évolution des logements vacants	hausse du taux de 5,5% à 6,5% soit +46 logements /an		baisse du taux de vacants à 6,0%	baisse du taux de vacants à 5,7%
Renouvellement du parc de logements	taux de 0,10% par an soit 16 logements /an		+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 27 logements par an	+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 29 logements par an
Evolution démographique	+0,12% par an 40 562 à 40 612 hbts soit +10 habitants par an		+0,31% par an soit +1 500 hab. 42 146 hbts en 2025 soit +128 hbts / an	+0,67% par an soit +3 500 hab. 45 681 hbts en 2038 soit + 295 hbts / an

Ce scénario s'appuie sur trois éléments :

- un niveau de production plus faible sur la première période afin de tester les capacités à diversifier l'offre jusqu'en 2026, une accentuation de la production ensuite,
- une production de logements qui doit permettre de ralentir le desserrement des ménages en gardant / attirant mieux les familles avec enfants. La baisse de la taille moyenne des ménages dans le scénario retenu est donc moins rapide que celle constatée précédemment.
- une politique forte de requalification du parc existant. Ainsi, il est envisagé une baisse du taux de logements vacants sur le Bassin de Pompey dans l'avenir. Cela signifie que le parc de logements existants et notamment le parc vacant, par son évolution, sa requalification participe à la réponse aux besoins en logements et que le Bassin agit pour limiter son augmentation dans le futur.

Ce scénario, envisagé lors de l'élaboration des travaux du PADD, s'entend sur 2020-2026. En effet, la production de logements en 2017, 2018 et l'estimation 2019 montre une légère augmentation du rythme avec 136 logements construits par an. Cela confirme la perspective d'une relance modérée et réaliste de la construction de logements et l'enjeu de faire revenir des opérateurs sur le territoire.

	2017	2018	Estimation 2019
BOUXIERES AUX DAMES	4	0	1
CHAMPIGNEULLES	18	79	10
CUSTINES	14	15	2
FAULX	1	5	8
FROUARD	4	22	9
LAY-ST-CHRISTOPHE	5	3	9
LIVERDUN	10	16	40
MALLELOY	34	18	13
MARBACHE	1	0	6
MILLERY	5	1	5
MONTENOY	0	1	1
POMPEY	24	2	12
SAIZERAIS	4	1	5
	124	163	121

Source : données ADS – Bassin de Pompey

Ce scénario implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :

- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractif vis-à-vis des familles avec enfants ;
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs, le patrimoine existant et lutter contre l'augmentation de la vacance.

ACTION 1 : CONFORTER L'ENVELOPPE URBAINE ET MOBILISER LES ANCIENNES FRICHES

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☐ Aides / Subventions ☐ Coordination																																																																																																																
Enjeux	Le PLUI-HD doit être compatible avec le SCOT qui indique en termes de consommation foncière pour l'habitat : - 70% des logements dans les interstices urbains (renouvellement ou zone urbaine) - 30% en extension Il doit au titre du PLH proposer une programmation de l'offre de logements déclinée à la commune à l'horizon de 6 ans : 200 logements par an.																																																																																																																	
Contenu objectif et	La définition retenue pour l'enveloppe urbaine dans le cadre du PLUI HD est la suivante : secteurs dont les futures constructions se situeront dans une unité urbaine au sens de l'INSEE : « zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) » Pour réaliser l'objectif de développement envisagé dans le PADD, le PLUI HD précise les zones de projets et d'urbanisations préférentielles au travers de zones AU, des projets en zone U et des interstices urbains à mobiliser. Il apparaît que le potentiel repéré et identifié par le PLUI permet de réaliser l'objectif de 200 logements par an, et même de le dépasser (223 logements par an). <table><tr><th>Nombre de logements identifiés par le PLUI-H-D</th><th>Zone U</th><th>Zone 1AU</th><th>Zone 2AU, NP</th><th>Estimation de la mobilisation des interstices urbains</th><th>Total</th><th>Potentiel constructible par an du PLUI-H-D</th></tr><tr><td>Bouxières-aux-Dames</td><td>0</td><td>155</td><td>171</td><td>128</td><td>454</td><td>23</td></tr><tr><td>Champigneulles</td><td>0</td><td>144</td><td>216</td><td>53</td><td>413</td><td>21</td></tr><tr><td>Custines</td><td>13</td><td>37</td><td>119</td><td>14</td><td>183</td><td>9</td></tr><tr><td>Faulx</td><td>65</td><td>35</td><td>137</td><td>100</td><td>337</td><td>17</td></tr><tr><td>Frouard</td><td>152</td><td>340</td><td>231</td><td>10</td><td>733</td><td>37</td></tr><tr><td>Lay-Saint-Christophe</td><td>17</td><td>82</td><td>65</td><td>82</td><td>246</td><td>12</td></tr><tr><td>Liverdun</td><td>127</td><td>81</td><td>272</td><td>78</td><td>558</td><td>28</td></tr><tr><td>Malleloy</td><td>26</td><td>0</td><td>109</td><td>31</td><td>166</td><td>8</td></tr><tr><td>Marbache</td><td>30</td><td>52</td><td>90</td><td>21</td><td>193</td><td>10</td></tr><tr><td>Millery</td><td>10</td><td>63</td><td>121</td><td>31</td><td>225</td><td>11</td></tr><tr><td>Montenoy</td><td>12</td><td>37</td><td>68</td><td>54</td><td>171</td><td>9</td></tr><tr><td>Pompey</td><td>79</td><td>380</td><td>0</td><td>44</td><td>503</td><td>25</td></tr><tr><td>Saizerais</td><td>40</td><td>24</td><td>155</td><td>67</td><td>286</td><td>14</td></tr><tr><td>Total</td><td>571</td><td>1430</td><td>1754</td><td>712</td><td>4 467</td><td>223</td></tr><tr><td></td><td>13%</td><td>32%</td><td>39%</td><td>16%</td><td>100%</td><td></td></tr></table>		Nombre de logements identifiés par le PLUI-H-D	Zone U	Zone 1AU	Zone 2AU, NP	Estimation de la mobilisation des interstices urbains	Total	Potentiel constructible par an du PLUI-H-D	Bouxières-aux-Dames	0	155	171	128	454	23	Champigneulles	0	144	216	53	413	21	Custines	13	37	119	14	183	9	Faulx	65	35	137	100	337	17	Frouard	152	340	231	10	733	37	Lay-Saint-Christophe	17	82	65	82	246	12	Liverdun	127	81	272	78	558	28	Malleloy	26	0	109	31	166	8	Marbache	30	52	90	21	193	10	Millery	10	63	121	31	225	11	Montenoy	12	37	68	54	171	9	Pompey	79	380	0	44	503	25	Saizerais	40	24	155	67	286	14	Total	571	1430	1754	712	4 467	223		13%	32%	39%	16%	100%	
Nombre de logements identifiés par le PLUI-H-D	Zone U	Zone 1AU	Zone 2AU, NP	Estimation de la mobilisation des interstices urbains	Total	Potentiel constructible par an du PLUI-H-D																																																																																																												
Bouxières-aux-Dames	0	155	171	128	454	23																																																																																																												
Champigneulles	0	144	216	53	413	21																																																																																																												
Custines	13	37	119	14	183	9																																																																																																												
Faulx	65	35	137	100	337	17																																																																																																												
Frouard	152	340	231	10	733	37																																																																																																												
Lay-Saint-Christophe	17	82	65	82	246	12																																																																																																												
Liverdun	127	81	272	78	558	28																																																																																																												
Malleloy	26	0	109	31	166	8																																																																																																												
Marbache	30	52	90	21	193	10																																																																																																												
Millery	10	63	121	31	225	11																																																																																																												
Montenoy	12	37	68	54	171	9																																																																																																												
Pompey	79	380	0	44	503	25																																																																																																												
Saizerais	40	24	155	67	286	14																																																																																																												
Total	571	1430	1754	712	4 467	223																																																																																																												
	13%	32%	39%	16%	100%																																																																																																													
Source : communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre des travaux du PLUI HD																																																																																																																		

Cette répartition du développement du point de vue territorial est compatible avec le SCOT. Ainsi :

- 68 % des logements sont envisagés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et correspondent à des secteurs de densification ou en renouvellement,
- 32% des logements sont situés dans des secteurs d'extension.

Cet objectif à 20 ans doit cependant être traduit au regard du PLH et de l'objectif à 6 ans. Ce dernier tient compte de la réalité des marchés de l'immobilier et consiste en une relance modérée de la construction. En effet, une partie des logements envisagés dans le PLUI-H-D (tableau ci-dessus) relève de la mobilisation des interstices urbains ou de grandes opérations qui peuvent mettre un certain temps à être lancées (problématique de dépollution, absence d'opérateurs etc.).

L'effort doit donc être retraduit au regard de l'objectif de 200 logements par an.

Pour cela, une moyenne de la production à 10 ans a été réalisée. Elle prend en compte l'ensemble des projets identifiés en zone U, les secteurs 1AU et 1/3 des interstices urbains. Il en ressort un potentiel de 224 logements par an à 10 ans.

Compte-tenu des difficultés à faire venir des opérateurs et l'absence de projets identifiés sur les interstices urbains, la moindre mobilisation de ce potentiel à 6 ans semble réaliste et l'objectif de 200 logements plus réaliste. L'estimation à 10 ans sert donc de clé de répartition territoriale à l'objectif par commune que précise le tableau ci-dessous.

Il apparaît que 57% de la production de logement concerne les secteurs structurants du territoire au titre du PLUI (Liverdun, Frouard, Pompey, Champigneulle, Custines).

Nombre de logements identifiés par le PLUI-H-D	Zone U	Zone 1AU	Estimation de la mobilisation des interstices urbains à court terme	Total à 10 ans	Potentiel constructible par an du PLUI-H-D à 10 ans	Objectif PLH à 6 ans	Indice construction par an pour 1000 habitants PLH
Bouxières-aux-Dames	0	155	43	198	20	18	4,2
Champigneulle	0	144	18	162	16	14	2,1
Custines	13	37	5	55	5	5	1,7
Faulx	65	35	33	133	13	12	9,0
Frouard	152	340	3	495	50	44	6,7
Lay-Saint-Christophe	17	82	27	126	13	11	4,6
Leverdun	127	81	26	234	23	21	3,5
Malleloy	26	0	10	36	4	3	3,3
Marbache	30	52	7	89	9	8	4,6
Millery	10	63	10	83	8	7	11,8
Montenoy	12	37	18	67	7	6	14,3
Pompey	79	380	15	474	47	42	8,7
Saizerais	40	24	22	86	9	8	5,0
Total	571	1430	237	2238	224	200	4,9

Source : communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre des travaux du PLUI HD*

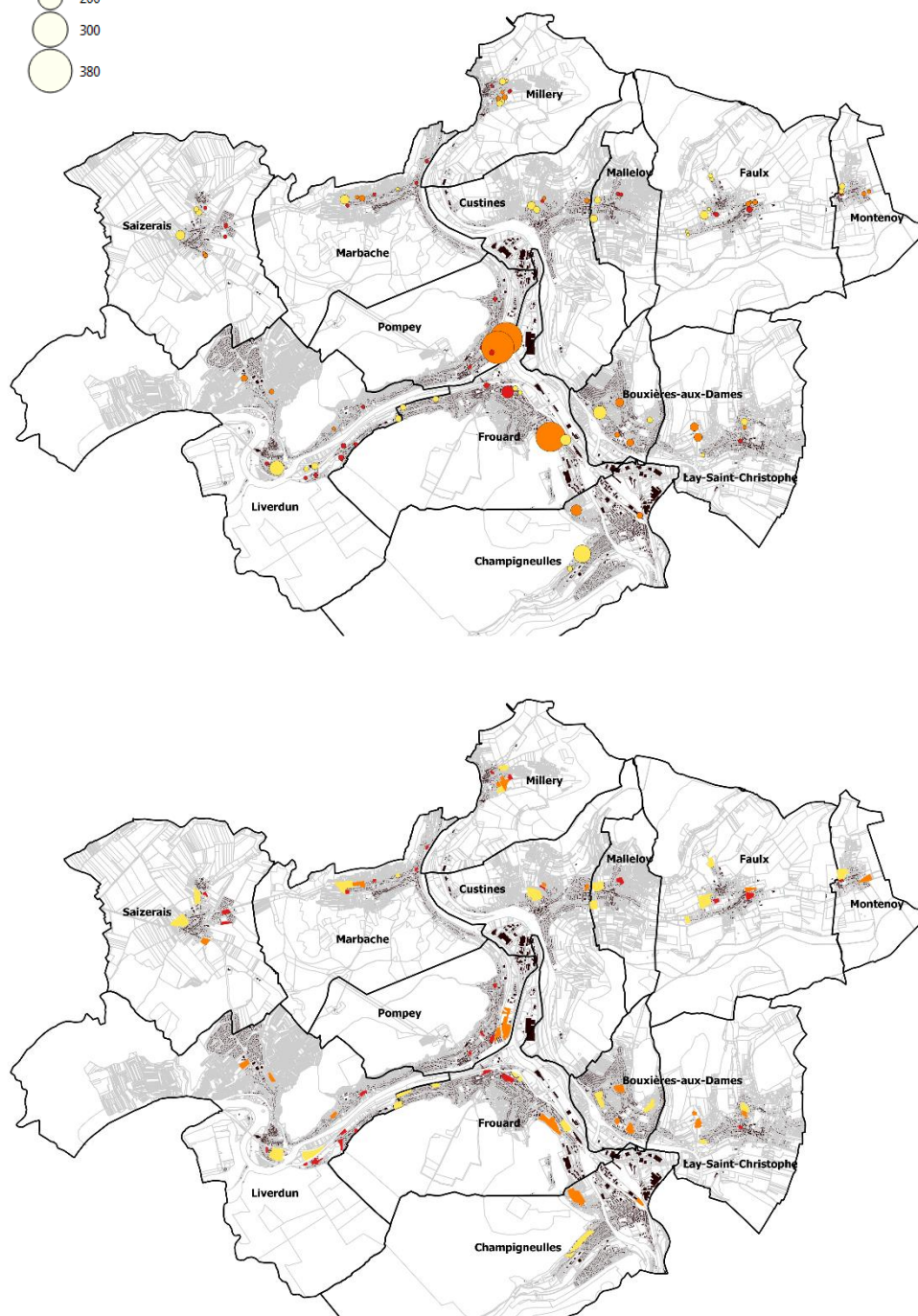
Les cartographies ci-après précisent les secteurs mobilisés pour répondre aux objectifs du PLUI HD en matière d'habitat.

Perspectives de développement de l'habitat

Potentiel de développement en Habitat (zone d'habitat stricte ou mixte - équipement / activité / économie)

1AU
2AU
U

100
200
300
380



Territoire visé

Ensemble de la Communauté de Communes

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers							
Moyens humains	Suivi par le service instructeur des logements autorisés, commencés et terminés et de leur localisation						
Partenaires	Ensemble des Communes, SPL						
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	A partir des données d'instruction du droit des sols : ✓ Nombre d'hectares consommés pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine et en extension ✓ Nombre de logements en extension urbaine ✓ Nombre de logements en renouvellement ou densification dans l'enveloppe urbaine.						

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PIAF
--	------

ACTION 2 : POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA POLITIQUE FONCIERE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☒ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Le Bassin de Pompey met en œuvre depuis plusieurs années une politique foncière au travers d'un Programme Intercommunal d'Action Foncière (PIAF) en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et les communes. Les premières rétrocessions de terrains amènent la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à réinterroger cette politique.	
Contenu et objectif	Il s'agit : - de poursuivre le PIAF en redéfinissant les périmètres d'intervention sur lesquels un portage foncier s'avère réellement nécessaire : opérations à long terme, secteurs avec propriétés foncières diffuses en lien avec la redéfinition des zones AU dans le cadre du présent PLUI - de diversifier les modalités de portage foncier pour des opérations d'aménagement à court terme : portage direct de la Communauté de Communes, concession d'aménagement avec des opérateurs privés ou publics... - de mettre en place le droit de préemption sur les zones urbaines ou de projet. - de mettre en place un droit de préemption renforcé sur certaines zones par exemple les cœurs de bourg afin de pouvoir intervenir dans le cadre d'un projet sur les petites copropriétés ou en lien avec des commerces. <i>Article L211-4 du Code de l'urbanisme</i> <i>Par principe, le droit de préemption n'est pas applicable</i> <i>a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;</i>	

	b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ; c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. - de renforcer la stratégie foncière sur les espaces à protéger. Pour cela la mise en place d'un partenariat avec la SAFER est nécessaire.
Territoire visé	Ensemble de la Communauté de Communes et plus particulièrement secteurs de projet et à enjeux

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Portage foncier via l’EPFL ou en direct					
Moyens humains	Suivi et traitement des DIA et des permis de construire par les services instructeurs du Bassin de Pompey					
Partenaires	Communes, EPFL, SAFER, SPL, Aménageurs					
Calendrier						
	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière
Indicateurs d’évaluation et de suivi	✓ Nombre de terrains maîtrisés (notamment bilan PIAF) ✓ Coût d’acquisition et de rétrocession éventuels ✓ Suivi des DIA ✓ Consommation foncière des permis déposés					

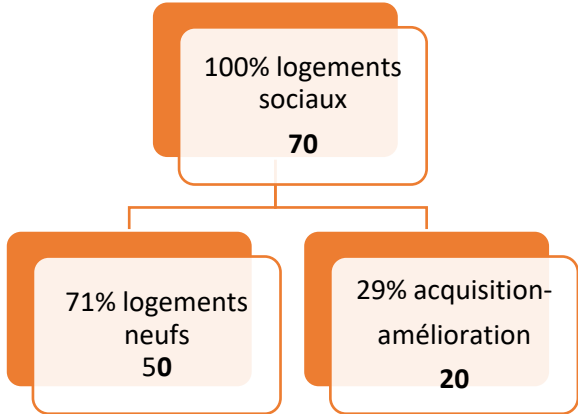
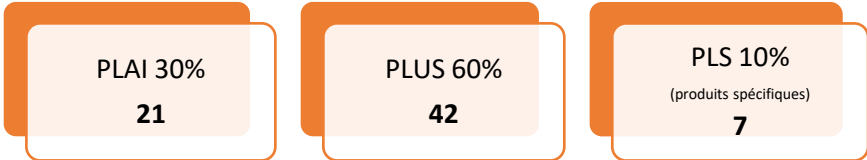
Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PIAF
--	------

ACTION 3A : FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AVEC LE MAINTIEN D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA RENEGOCIATION DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☒ Aides / Subventions ☒ Coordination																																																																											
Enjeux	Le Bassin de Pompey, délégataire des aides à la pierre, a mis en place une politique de soutien à la production de logements conventionnés. Le dernier règlement des aides se concentre sur les centres-bourgs. Or, selon une partie des bailleurs présents ces opérations sont compliquées et ils préfèrent se concentrer sur leur propre parc ancien. Deux communes ont un taux de logement social inférieur à 20% et sont soumises à des obligations triennales que le PLH doit prendre en compte : Liverdun et Bouxières-aux-Dames. A résidences principales constantes de 2018 (sans tenir compte de l'augmentation du stock), il manque pour atteindre 20% en 2025 : 112 logements pour Bouxières (16 logements par an sur 7 ans) et 99 logements pour Liverdun (14 logements par an sur 7 ans). Cet objectif est un minimum et n'est pas celui retenu par le POA. Les obligations triennales qui incombent à ces communes pour la prochaine période triennale ne sont pas encore connues de même que leur mode de calcul.																																																																												
	<table><tr><th>Nom de la commune</th><th>Nombre de LLS</th><th>Nombre de Résidences Principales en 2017/2018 *</th><th>% de lgmts SRU au 01/01/2018</th><th>Nombre de logements SRU manquants</th></tr><tr><td>Bouxières-aux-Dames*</td><td>251</td><td>1 817</td><td>13,8%</td><td>112</td></tr><tr><td>Champigneulles*</td><td>1 020</td><td>3 264</td><td>31,3%</td><td></td></tr><tr><td>Custines*</td><td>370</td><td>1 345</td><td>27,5%</td><td></td></tr><tr><td>Faulx</td><td>4</td><td>460</td><td>0,9%</td><td></td></tr><tr><td>Frouard</td><td>678</td><td>3 011</td><td>22,5%</td><td></td></tr><tr><td>Lay-Saint-Christophe</td><td>56</td><td>1 010</td><td>5,5%</td><td></td></tr><tr><td>Liverdun*</td><td>373</td><td>2 360</td><td>15,8%</td><td>99</td></tr><tr><td>Malleloy</td><td>3</td><td>360</td><td>0,8%</td><td></td></tr><tr><td>Marbache</td><td>4</td><td>740</td><td>0,5%</td><td></td></tr><tr><td>Millery</td><td>0</td><td>259</td><td>0,0%</td><td></td></tr><tr><td>Montenoy</td><td>4</td><td>161</td><td>2,5%</td><td></td></tr><tr><td>Pompey*</td><td>456</td><td>2 124</td><td>21,5%</td><td></td></tr><tr><td>Saizerais</td><td>17</td><td>584</td><td>2,9%</td><td></td></tr><tr><td>Bassin de Pompey</td><td>3 236</td><td>17 495</td><td>18,5%</td><td>211</td></tr></table>		Nom de la commune	Nombre de LLS	Nombre de Résidences Principales en 2017/2018 *	% de lgmts SRU au 01/01/2018	Nombre de logements SRU manquants	Bouxières-aux-Dames*	251	1 817	13,8%	112	Champigneulles*	1 020	3 264	31,3%		Custines*	370	1 345	27,5%		Faulx	4	460	0,9%		Frouard	678	3 011	22,5%		Lay-Saint-Christophe	56	1 010	5,5%		Liverdun*	373	2 360	15,8%	99	Malleloy	3	360	0,8%		Marbache	4	740	0,5%		Millery	0	259	0,0%		Montenoy	4	161	2,5%		Pompey*	456	2 124	21,5%		Saizerais	17	584	2,9%		Bassin de Pompey	3 236	17 495	18,5%	211
	Nom de la commune	Nombre de LLS	Nombre de Résidences Principales en 2017/2018 *	% de lgmts SRU au 01/01/2018	Nombre de logements SRU manquants																																																																								
	Bouxières-aux-Dames*	251	1 817	13,8%	112																																																																								
	Champigneulles*	1 020	3 264	31,3%																																																																									
	Custines*	370	1 345	27,5%																																																																									
	Faulx	4	460	0,9%																																																																									
	Frouard	678	3 011	22,5%																																																																									
	Lay-Saint-Christophe	56	1 010	5,5%																																																																									
	Liverdun*	373	2 360	15,8%	99																																																																								
	Malleloy	3	360	0,8%																																																																									
	Marbache	4	740	0,5%																																																																									
	Millery	0	259	0,0%																																																																									
	Montenoy	4	161	2,5%																																																																									
Pompey*	456	2 124	21,5%																																																																										
Saizerais	17	584	2,9%																																																																										
Bassin de Pompey	3 236	17 495	18,5%	211																																																																									

	Les objectifs SRU des communes peuvent désormais être atteints avec des logements en PSLA ou la création de terrains familiaux à destination des gens du voyage. Les ventes de logements sociaux peuvent avoir un impact à long terme sur le territoire (en moyenne 11-12 logements par an). D'autant plus que la loi Elan modifie le cadre de référence de la vente : La signature de la CUS vaut autorisation de mise en vente des logements (une annexe de la CUS comporte la liste des logements concernés). L'autorisation préfectorale n'est plus exigée pour ces logements. La vente n'est pas autorisée si la commune s'y oppose <u>et</u> qu'elle est soumise à des objectifs de rattrapage SRU.
Contenu et objectif	Au global, il est proposé de conserver les équilibres du précédent PLH : - Le parc social neuf est nécessaire pour consolider les grandes opérations d'aménagement et favoriser la mise à niveau du parc ancien par le biais d'opérations d'acquisition-amélioration. - La vente de logements sociaux peut avoir un impact à terme sur les potentialités de location sur le secteur.  <pre> graph TD A["100% logements sociaux 70"] --> B["71% logements neufs 50"] A --> C["29% acquisition-amélioration 20"] </pre> Il est proposé la répartition des produits suivants dans la programmation :  <pre> graph LR D["PLA 30% 21"] E["PLUS 60% 42"] F["PLS 10% (produits spécifiques) 7"] </pre> Au même titre que la production, l'objectif de logement social est décliné pour chacune des communes. Il est complété d'un objectif en PSLA, désormais comptabilisé dans SRU, pour les communes qui ont un taux inférieur à 20% en 2019. Il tient compte de l'augmentation du parc des résidences principales de chacune des communes.

Ainsi, la répartition de la production de logements sociaux par commune est envisagée de la manière suivante dans le neuf :

- 25% de logements sociaux dans la production neuve pour les principales communes
- 50% de la production neuve dans les communes ayant de objectifs de rattrapage : Bouxières-aux-Dames et Liverdun (en bleu dans le tableau).
- quelques unités dans les petites communes sous réserve d'identifier un opérateur ou par le biais de logements communaux.

Concernant la production de logements dans le parc existant, il peut s'agir de :

- conventionnement de logements existants avec ou sans travaux

Il convient de noter que l'objectif d'acquisition-amélioration de Bouxières-aux-Dames tient compte des réflexions en cours de conventionnement de l'Ehpad (soit une trentaine de logements conventionnés supplémentaires). Il est donc à ce titre élevé.

- opérations d'acquisition amélioration de logements anciens par des bailleurs sociaux.

Au regard de l'atteinte de l'objectif de 20% des communes de Liverdun et de Bouxières-aux-Dames fin 2025, une diversification de la programmation est envisagée sur ces communes par le biais de logements en PSLA ou dans une moindre mesure par la création de terrains familiaux.

Nom de la commune	Nombre de LLS en 2018	Production de logements neuf PLH	Estimation des résidences principales à la fin du PLH	Objectifs de logements sociaux neufs	Objectifs de logements sociaux ou conventionnés (acquisition-amélioration ou autre)	Production de logements PSLA	Estimation du % de logements SRU à la fin du PLH
Bouxières-aux-Dames*	251	106	1923	53	35	45	20,0%
Champigneulle	1 020	87	3351	21	15		31,5%
Custines	370	29	1374	6	5		27,7%
Faulx	4	71	531	1	2		1,3%
Frouard	678	266	3277	65	15		23,1%
Lay-Saint-Christophe	56	68	1078	17	5		7,2%
Leverdun*	373	125	2485	63	10	51	20,0%
Malleloy	3	19	379	1	2		1,6%
Marbache	4	48	788	1	2		0,9%
Millery	0	45	304	1	2		1,0%
Montenoy	4	36	197	1	2		3,6%
Pompey	456	254	2378	62	15		22,4%
Saizerais	17	46	630	11	10		6,0%
Bassin de Pompey	3 236	1 200	18 695	303	120	96	20,1%

	Les OAP et le règlement tiennent compte de cet objectif et intègrent des indications de mixité sociale pour favoriser la diversification de l'habitat au regard des objectifs ci-dessus. Sur Liverdun et Bouxières-aux-Dames, les objectifs sont traduits dans les OAP pour permettre d'atteindre globalement les objectifs, sans qu'un minimum de 50% de logements sociaux soit imposé pour chaque OAP. Le règlement du PLUI renforce cette disposition : - Dans les zones UCa et UCD, un minimum de 50% de logements sociaux est imposé pour les communes identifiées comme déficitaires en logements sociaux dans les opérations de plus de 20 logements. - Dans les secteurs Uh, un minimum de 50% de logements sociaux est imposé pour les communes identifiées comme déficitaires en logements sociaux dans les opérations de plus de 8 logements. Au-delà de cet objectif chiffré, cela signifie, pour la Communauté de Communes la poursuite du soutien au développement du parc social avec l'attribution d'aide au logement conventionné. Il est proposé : - de maintenir une aide au logement attribuée aux bailleurs sociaux sous réserve de l'adaptation du règlement des aides. Les opérations à aider seraient : les opérations d'acquisition-amélioration situées en cœur de bourg, les opérations de logements sociaux d'intérêt communautaire. - en accompagnement du dispositif ci-dessus, la mise en place d'une réflexion sur une aide à la surcharge foncière dans les opérations d'aménagement global portée par le Bassin (dans les OAP identifiées) ou les cœurs de bourg. - de réfléchir à l'intérêt d'apporter des garanties d'emprunt de la Communauté de Communes en échange des droits de réservation (leur gestion étant redonnée aux communes). Pour le moment les garanties sont accordées par les communes et le Conseil Départemental. <i>Plusieurs collectivités ont mis en place des aides de ce type dont les modalités sont précisées en annexe de ce document.</i> - vérifier les plans de vente des bailleurs sociaux dans le cadre de la signature des CUS et suivre la vente de logements sociaux
Territoire visé	Toutes les communes

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Montant financier de la délégation 450 000€. Pour toutes ces aides le règlement pourra être adapté ultérieurement Abondement financier pour le parc social (aide au logement et/ou aide à la surcharge foncière) dont le montant sera précisé ultérieurement.					
Moyens humains	Gestion des aides à la pierre, instruction du droit des sols et application du règlement du PLUI HD					
Partenaires	Communes, bailleurs sociaux, SPL, aménageurs, DDT					
Calendrier						
	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Travail sur la DAP et Redéfinition du règlement intercommunal	Attribution de subvention	Attribution des subventions	Attribution des subventions	Attribution des subventions	Attribution des subventions
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Suivi des mises en vente et des ventes effectives de logements sociaux ✓ Nombre de logements sociaux financés par année et par type de produit ✓ Evolution du taux SRU et du nombre de logements locatifs sociaux					

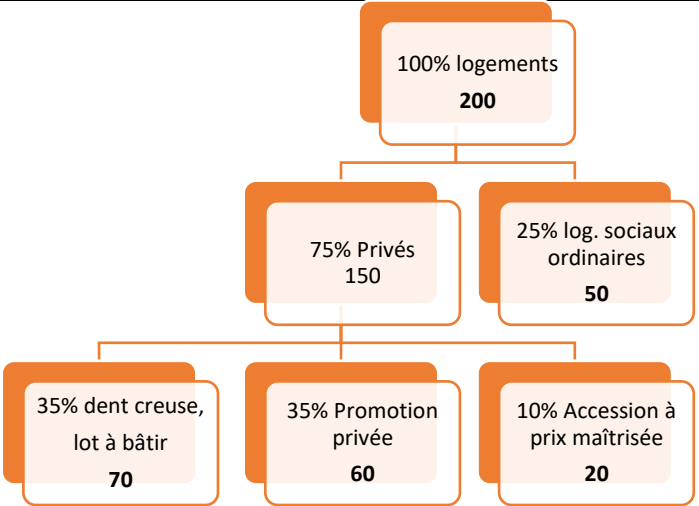
Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Délégation des Aides à la Pierre
--	----------------------------------

ACTION 3B : FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AVEC LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS NEUFS

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☒ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Le marché du neuf n'est pas très développé, or la reconversion d'un certain nombre de friches du territoire passe par l'aménagement de zones mixtes comprenant également de l'habitat. La diversification des produits sur le territoire constitue donc un enjeu. Le développement d'opération d'accession sociale ou maîtrisée peut constituer une opportunité pour le territoire dans la réponse aux besoins en logement et dans la réussite des opérations. Le montage permet de rassurer les banques et les ménages mais le prix de sortie doit être bien défini : autour de 180 000 et 200 000€. De nouveaux produits pourraient être intéressants à expérimenter notamment le bail réel solidaire sous réserve d'opérateurs et le PSLA. <i>Sont désormais comptabilisés dans la loi SRU : les PSLA signés après le 23/11/18 sont comptés pendant 5 ans après la levée d'option d'achat. Idem pour les logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire à partir du 1^{er} janvier 2019.</i> Précisions concernant le bail réel solidaire : <i>Constitue un contrat dénommé "bail réel solidaire" le bail par lequel un organisme de foncier solidaire consent à un preneur, dans les conditions prévues à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme et pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. Ces logements sont destinés, pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale.</i>	
Contenu et objectif	Envisager une répartition globale de la production de logements neufs de la manière suivante pour l'ensemble du Bassin de Pompey et particulièrement les grandes zones d'aménagement (OAP) :	

	 Favoriser des opérations d'accèsion à prix maîtrisée à la propriété en mettant un place un fond intercommunal spécifique et qui pourrait donner lieu à de l'aide à la surcharge foncière sous réserve du respect d'un cahier des charges à définir.
Territoire visé	Grandes opérations urbaines, périmètre de TVA à 5,5 autour des quartiers en politique de la ville

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Aide à la surcharge foncière pour les opérations d’accession maîtrisée ou des produits spécifiques					
Moyens humains	Négociation avec les aménageurs et promoteurs immobiliers pour prendre en compte une diversité de prix de sortie					
Partenaires	Communes, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, SPL...					
Calendrier						
	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Suivi des prix de sortie et de charges foncières éventuelles					
Indicateurs d’évaluation et de suivi	✓ Nombre de logements produits en accession maîtrisée ou sociale ✓ Prix de sortie des logements réalisés dans le cadre des opérations d’aménagement					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	
--	--

ACTION 4A : POURSUIVRE LA REQUALIFICATION DU PARC PRIVE ET RENEGOCIER LA DELEGATION DE COMPETENCE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☒ Information - Communication ☒ Financement étude	☐ Programmation ☒ Aides / Subventions ☐ Coordination
Enjeux	Le PIG est en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire. Il mettait en place des aides plus conséquentes du Bassin de Pompey notamment sur les cœurs de bourgs. On note que le nombre de logements vacants a tendance à augmenter. Le repérage des copropriétés potentiellement fragiles par l'Anah interroge car le précédent PIG n'avait pas identifié cet enjeu.	
Contenu objectif et	Renouveler et poursuivre la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat par la mise en place d'une nouvelle opération soutenant les dispositifs de l'Anah sur le territoire. Réfléchir dans ce cadre à la mobilisation des nouveaux outils offerts par la loi ELAN et notamment l'Opération de Revitalisation Territoriale qui associe la question du logement à celle des commerces. Identifier dans le cadre de l'étude pré opérationnelle les motifs de la vacance, les conditions éventuelles de remises sur le marché ainsi que les copropriétés ayant des difficultés. Les qualifier et si nécessaire en faire une cible du ou des futurs dispositifs. Ré expérimenter le conseil aux copropriétaires si les analyses en montre le besoin. Abondement financier de la communauté de communes pour l'amélioration du parc privé Renégociation de la délégation de compétence des aides à la pierre sur le volet privé : le Bassin de Pompey souhaite conserver cette délégation et doit renégocier son cadre en 2019	
Territoire visé	Ensemble du territoire intercommunal	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Financement de l'étude pré opérationnelle : 60 000€ Abondement des aides : 200 000€ par an objectif qui pourra être redéfini à l'issue de l'étude préopérationnelle
-------------------	---

Moyens humains	Animation du futur dispositif en interne : 50 000€ par an					
Partenaires	Région Grand Est, Anah, Conseil Départemental					
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Etude préop. Négociation DAP (volet parc privé)	Mise en place du ou des nouveaux dispositifs	Animation	Animation	Animation	Animation
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre de logements aidés par type d'aides et par communes ✓ Nature des travaux réalisés ✓ Evolution du nombre et du taux de logements vacants ✓ Evolution des à partir du registre national des copropriétés du poids des dettes en charge courantes et le montant des sommes restant dues par les copropriétaires					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Plate-forme de rénovation énergétique des logements
--	---

ACTION 4B : LUTTER CONTRE LE DEVELOPPEMENT DU MAL LOGEMENT ET L'HABITAT INDIGNE DANS LE PARC PRIVE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☒ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☐ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Dans les cœurs de bourg, les mutations dans les logements les plus anciens commencent à générer des problématiques de mal logement notamment via la division et la mise en location de ces logements.	
Contenu et objectif	- Poursuivre les partenariats engagés sur le repérage des situations d'habitat indigne avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne Une ingénierie complémentaire à développer pour : - Renforcer l'action du Bassin de Pompey sur la lutte contre l'habitat indigne en développant des compétences en matière de Service Hygiène et Salubrité - Mobiliser les nouveaux outils réglementaires sur les cœurs de bourg. (NB : la mise en place de ces outils peut être déléguée aux communes). Il existe différents niveaux de procédures plus ou moins coercitifs : - Déclaration de mise en location : les propriétaires-bailleurs ont obligation de déclarer auprès de la collectivité la mise en location d'un bien (15 jours maximum après la signature du bail). La collectivité est simplement informée et peut étudier à titre d'information les dossiers techniques des logements déclarés être mis en location. Un simple récépissé administratif est communiqué au déclarant. - Autorisation de mise en location : les propriétaires-bailleurs ont obligation de demander une autorisation auprès de la collectivité préalablement à la mise en location d'un bien. L'autorisation est nécessaire pour obtenir les aides au logement. Une visite de logement peut être organisée préalablement et si nécessaire a posteriori pour vérifier la bonne réalisation d'éventuelles prescriptions. Cette procédure nécessite la mise en œuvre de moyens d'instructions importants (délais d'un mois – l'absence de réponse valant autorisation) et la présence d'un personnel habilité au titre des infractions au Règlement Sanitaire	

	Départemental pour effectuer les visites de logement. Cette procédure est intéressante et devrait être développée. - « Permis de diviser » : les propriétaires ont obligation de demander une autorisation préalable aux travaux correspondant à de la création de logement dans un immeuble existant auprès de la collectivité. Cette procédure n'est pas retenue. Le Bassin de Pompey fait le choix d'inscrire dans le PLUI une disposition fixant une proportion de logements d'une taille minimale (20m²), permettant d'encadrer les phénomènes de division de logement (a minima dans les cœurs de bourg). Au titre de la compétence urbanisme (Article L111-6-1-1 du CCH Une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, par le conseil municipal dans des zones délimitées en application de <u>l'article L. 151-14</u> du code de l'urbanisme. <i>(Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe.)</i> Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ou, à défaut, le maire peut refuser l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés ne respectent pas les proportions et taille minimales fixées par le plan local d'urbanisme en application du même article. La mise en place de ces procédures nécessite une délibération communautaire qui précise les territoires d'application, les modalités de traitements des dossiers (lieu de dépôt – y compris si internet...) et qui justifie les territoires d'application au regard de la lutte contre l'habitat indigne. Ces mesures nécessitent des actions de communication auprès des professionnels de l'immobilier pour être mise en œuvre.
--	---

Territoire visé	Cœur de bourg pour les nouveaux outils du CCH, ensemble du territoire pour la lutte contre l'habitat indigne
-----------------	--

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers							
Moyens humains	Mobilisation du service d'instruction du droit des sols pour la division de logements Elargissement des compétences du personnel (recrutement ou formation d'un instructeur ?) pour les missions de Service Hygiène et Salubrité et ou permis de louer ?						
Partenaires	Communes, CAF, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, ARS, DDCSPP						
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	Mise en œuvre et recrutement ou formation interne	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre de logements identifiés ✓ Nombre de procédures mises en œuvre ✓ Suivi des procédures mises en œuvre						

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
--	--

ACTION 5 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENT SUR LE PLAN ENERGETIQUE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☒ Conseil / Ingénierie ☒ Information - Communication ☐ Financement étude	☐ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Le Bassin de Pompey s'investit depuis de nombreuses années sur les questions du développement durable et des économies d'énergie au travers de ses actions sur le parc privé ancien (guichet unique des aides de l'habitat), le développement de logements sociaux de qualité et auprès des ménages. Cet enjeu est réaffirmé dans le PADD.	
Contenu et objectif	Mise en place et animation de la plate-forme rénovation énergétique d'amélioration de l'habitat : un des objectifs est notamment d'augmenter la capacité d'accueil et de conseil aux habitants. - Réactivation du partenariat avec les professionnels du bâtiment et leur fédération afin d'éviter les démarchages abusifs et de favoriser un réseau d'entreprise performant - Développement d'actions avec le secteur bancaire pour favoriser le financement des projets d'amélioration - Mise en place d'un travail avec les ménages sur les usages des bâtiments innovants dans le parc social afin que les usages ne remettent pas en cause les gains énergétiques Poursuivre le travail avec les bailleurs sociaux sur les charges afin que les gains réalisés profitent également aux locataires Travailler au développement de l'électro mobilité dans les secteurs d'habitat social Valoriser la réalisation de projets exemplaires sur le plan énergétique dans les opérations neuves et dans l'ancien Mises en concurrence de lots dans le cadre de grandes opérations d'aménagement en secteur non bâti ou bâti.	
Territoire visé	Ensemble du territoire intercommunal	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers						
Moyens humains	Service Habitat : Animation de la plate-forme SPL : rédaction de cahier des charges et analyses des offres					
Partenaires	Bailleurs sociaux, Ademe, Région Grand Est					
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme
	Premières mises en concurrence					
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre de ménages conseillés ✓ Nombre de ménages aidés ✓ Nombre de logements améliorés en fonction de la nature des travaux réalisés – gains énergétiques éventuels si connu ✓ Nombre d'opérations exemplaires					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Futur opah ou Pig, instruction des autorisations d'urbanisme
--	--

ACTION 6 : POURSUIVRE LA VEILLE ACTIVE SUR L'EVOLUTION DU PARC SOCIAL DANS LE CADRE DES NOUVEAUX OUTILS ISSUS DE LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☐ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Le Bassin de Pompey a instauré sa Conférence Intercommunale du Logement. Il revient désormais au Bassin de Pompey de décliner les différents documents qui précisent les objectifs.	
Contenu et objectif	Elaborer les documents stratégiques de la CIL : Document d'orientations, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur. Mettre en œuvre les objectifs d'attributions fixés à travers ces documents et mobiliser les outils nécessaires (référentiel des résidences du parc social) : a été réaffirmé la demande de communication des données à la résidence. Suivre et évaluer les travaux de la CIL à travers une instance de pilotage partenariale (commission de coordination). Veille sur les conditions de vente du logement social	
Territoire visé	Ensemble des communes avec parc social	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	
Moyens humains	Service Habitat du Bassin de Pompey
Partenaires	Communes, Etat, Bailleurs Sociaux, Département, ARELOR, Action Logement, Associations

Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Elaboration du document d'orientation et de la CIA	Réunion CIL et com. de coord. Elaboration du Plan	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre d'attribution en fonction du quartile et de la localisation (QPV ou non) ✓ Evolution de la demande de logement sociaux et du ratio demande-attribution ✓ Nombre de recours DALO					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	CIL
--	-----

ACTION 7 : AMELIORER LA REPONSE EN LOGEMENT DES JEUNES

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☒ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	L'ouverture d'une formation sur les métiers de l'autonomie (domotic) ainsi que le développement de certaines activités économiques (stagiaires, intérimaires...) amène le Bassin de Pompey à se réinterroger sur la question du logement temporaire pour les jeunes actifs. Une plate-forme qui a une fonction d'information, d'accueil, d'orientation et d'accès au logement a été développée et pérennisée jusqu'en 2021-2022 par la Région Grand Est. <i>Le territoire du Bassin de Pompey dépend de la plate-forme du Val de Lorraine qui est gérée par la Mission Locale Val de Lorraine, mais les jeunes du territoire peuvent être également au contact de celle de Nancy.</i>	
Contenu et objectif	Il s'agit de renforcer les partenariats existants du logement des jeunes au travers : - d'échanges avec la mission locale du Val de Lorraine pour identifier les demandes logement des jeunes originaires ou travaillant sur le Bassin de Pompey - d'identifier les pistes de travail possible avec la nouvelle résidence pour les jeunes qui s'est ouverte en 2018 sur Maxéville. - de développer des petits logements à loyers modérés dans les opérations proches des gares et des lieux d'emplois (15% par exemple). - de communiquer auprès de la population sur les dispositifs d'information et l'offre de logements proposée à proximité. - de mener un groupe de travail avec les entreprises du secteur sur les besoins en logement des jeunes salariés.	
Territoire visé	Communes desservies par le train ou axes de transports principaux	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Soutien à la mission locale
Moyens humains	Participation aux réunions

Partenaires	Communes, UHRAJ, ADALI					
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre de T1-T2 dans la programmation logements à proximité des zones d'emplois et des axes de transport					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	
--	--

ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION DANS LE LOGEMENT

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Si le territoire est plutôt bien équipé en structure d'hébergement à destination des personnes âgées, la question de l'accompagnement des ménages et du vieillissement à domicile constitue un enjeu. Elle pose également la question de la diversification de l'offre et de la mutation pour un logement adapté avant la perte d'autonomie/	
Contenu et objectif	Intégrer dans le futur dispositif d'amélioration du parc privé, les aides à l'adaptation des logements. Mener une action de sensibilisation spécifique auprès de ce public pour que les travaux interviennent en amont des difficultés. Les tranches d'âge cibles seraient donc 65-70 ans. Poursuite de la participation du Bassin de Pompey aux travaux de l'observatoire de l'accessibilité du parc social. Compléter le parcours résidentiel des seniors sur le territoire intercommunal avec la mise en place de produits spécifiques : résidence accompagnée.	
Territoire visé	Ensemble du territoire intercommunal	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Aide à l'adaptation des logements dans le parc privé (abondement des aides de l'Anah) Autorisation d'agrément spécifique
Moyens humains	Service communication Equipe animation du futur dispositif d'amélioration du parc privé
Partenaires	Communes, bailleurs sociaux, associations de personnes âgées

Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Action de communication	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Nombre de logements spécifiques produits ✓ Nombre d'aides accordées dans le cadre de l'adaptation des logements et de logements adaptés ✓ Nombre de ménages conseillés					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Futur dispositif d'amélioration du parc privé
--	---

ACTION 9 : REpondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☒ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	La Communauté de communes du Bassin de Pompey respecte les obligations qui lui sont faites par le schéma d'accueil de gens du voyage en termes d'aires d'accueil. La compétence des communautés de communes « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été enrichie de celles des terrains familiaux locatifs par la loi Egalité et Citoyenneté.	
Contenu et objectif	Poursuite de l'entretien de l'aire d'accueil Le Bassin de Pompey à disposition un terrain pour les trois premières années du schéma pour l'aire tournante de grand passage. Identifier plus précisément le nombre de ménages concernés par la problématique de sédentarisation et réfléchir à l'opportunité de mettre en place une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale dans le cadre de la réflexion départementale sur le schéma d'accueil des gens du voyage. Encadrer dans le cadre du PLUI l'utilisation des espaces par rapport aux gens du voyage et réfléchir aux secteurs potentiels d'habitat adapté. Engager un partenariat avec la SAFER pour prévenir les acquisitions de foncier agricole ou naturel Animer des groupes de travail sur cette question	
Territoire visé	Ensemble des communes	

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers	Entretien de l'aire d'accueil : 15 000€ par an en moyenne Travaux pour l'aire de grand passage
Moyens humains	Service habitat (animation partenariale), patrimoine, police intercommunale

Partenaires	Communes concernées, services de l'Etat, Département					
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Veille foncière	Veille foncière et repérage des sédentarisés	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière
Indicateurs d'évaluation et de suivi	✓ Suivi des installations ✓ Taux d'occupation de l'aire d'accueil ✓ Veille foncière					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
--	---

ACTION 10 : POURSUIVRE L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT ET L'OBSERVATOIRE LOCAL DE L'HABITAT

Descriptif synthétique

Nature de l'action	☐ Conseil / Ingénierie ☐ Information - Communication ☐ Financement étude	☐ Programmation ☐ Aides / Subventions ☒ Coordination
Enjeux	Le Bassin de Pompey a développé un observatoire local de l'habitat et anime régulièrement des rendez-vous avec ses partenaires. Le futur PLH doit maintenir ses travaux.	
Contenu et objectif	• Actualiser chaque année l'observatoire de l'habitat - Adaptation des principaux indicateurs de suivi et d'évaluation du PLH et des données à mobiliser chaque année au regard des actions et orientations. - Réalisation de monographies communales actualisée chaque année avec les résultats des nouveaux recensements • Enrichir l'observatoire de l'habitat d'un volet foncier - Cet enrichissement s'appuiera sur l'outil au service de l'observation foncière en cours de développement par le Syndicat Mixte Sud à l'échelle du SCOT Sud 54 et en lien avec la démarche géoGrandEst - L'observatoire de l'Habitat du Bassin de Pompey s'appuiera sur les données issues de l'ADS et de la base de données valeurs foncières pour inclure des indicateurs de suivi des consommations foncières pour l'habitat (surface consommées) • Organiser le suivi politique et l'ajustement des actions en fonction des résultats de l'observatoire - Réunion annuelle de la commission de suivi du PLH pour évoquer les bilans et difficultés éventuels - Réunions plus régulières pour attribuer les aides et subventions • Pérennisation du partenariat du PLH (restitutions régulières de l'observatoire, journée habitat...)	

	- Réunion annuelle avec l'ensemble des partenaires réunis à l'occasion de l'élaboration du PLH : bilan annuel des actions du PLH, de l'observatoire. • Publication de la lettre de l'observatoire de l'habitat
Territoire visé	Ensemble de la communauté de communes

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers							
Moyens humains	Chargé de mission habitat et service communication						
Partenaires	Communes, services de l’Etat, ensemble des partenaires de la politique locale de l’habitat						
Calendrier	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	Adaptation de l’observatoire et Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan triennal	Bilan annuel	Bilan annuel	
Indicateurs d’évaluation et de suivi							

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Veille foncière
--	-----------------

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS HABITAT

La traduction des actions POA dans le PLUI HD

Actions	Zonage	Règlement	OAP
1. Conforter l'enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches	Zones U, 1AU, 2AU	Règles de densités (en lien avec le SCOT)	Rappel des densités du SCOT ou des projets si connu dans les grandes zones
2. Poursuivre et amplifier la politique foncière	Secteur de projet		
3A. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le maintien d'une production de logements sociaux et la renégociation de la délégation des aides à la pierre		Obligations renforcées pour Liverdun et Bouxières	Inscription de principes de mixité
3B. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le développement de produits neufs			
4A. Poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence			
4B. Lutter contre le développement du mal logement et l'habitat indigne dans le parc privé		Inscription d'une taille minimale de logements	
5. Améliorer le parc de logement sur le plan énergétique			
6. Poursuivre la veille active sur l'évolution du parc social dans le cadre des nouveaux outils issus de la loi égalité et citoyenneté		Cf atelier environnement	
7. Améliorer la réponse en logement des jeunes			Dans certaines OAP une attention pour ces publics
8. Accompagner le vieillissement de la population dans le logement			
9. Répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces		Réglementation des espaces	
10. Poursuivre l'animation de la politique locale de l'habitat et l'observatoire local de l'habitat			

La mise en œuvre du programme d'actions dans le temps

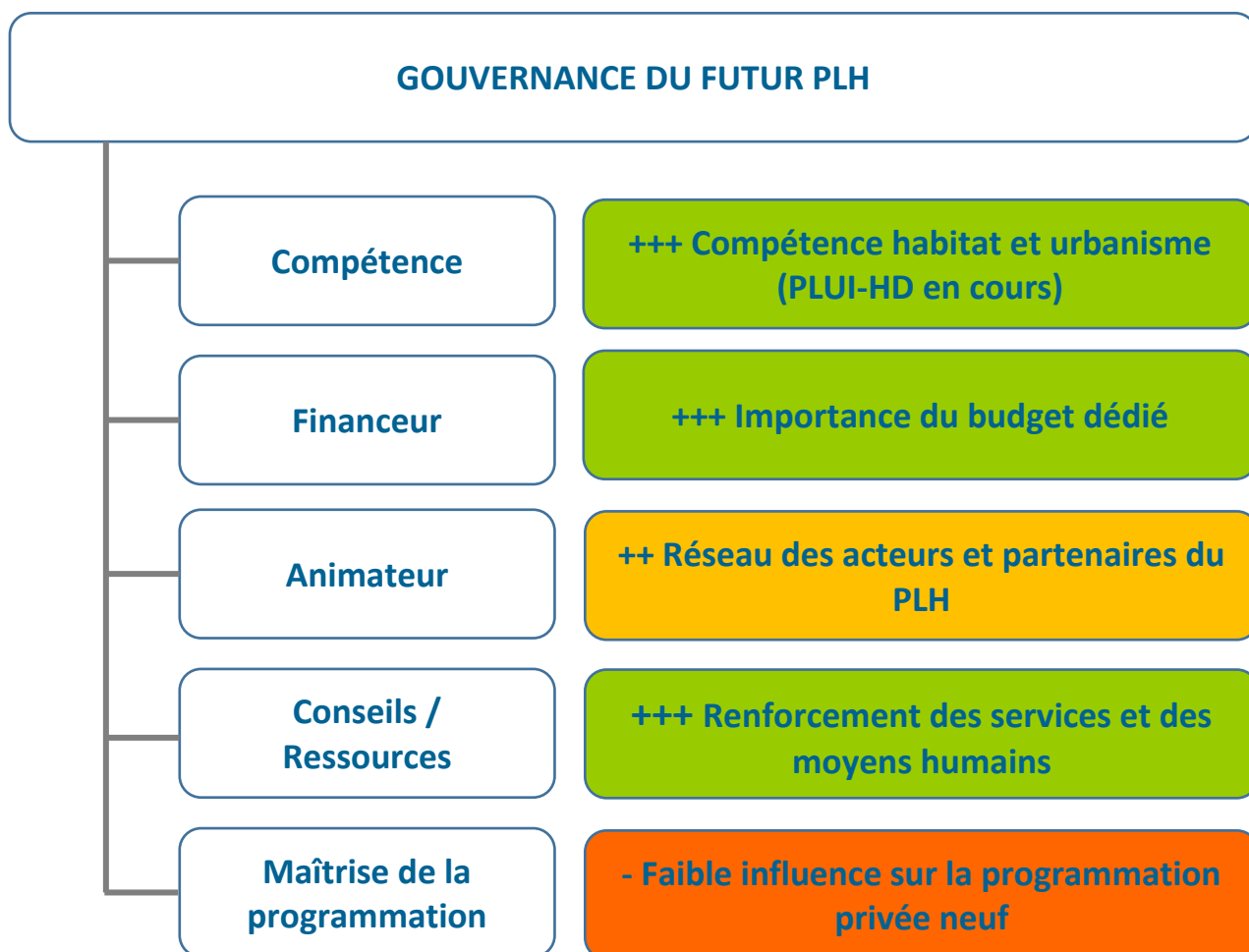
Actions	Fin 2019/2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. Conforter l'enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel
2. Poursuivre et amplifier la politique foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière
3A. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le maintien d'une production de logements sociaux ...	Travail sur la DAP et Redéfinition du règlement intercommunal	Attribution de subvention	Attribution des subventions	Attribution des subventions	Attribution des subventions	Attribution des subventions
3B. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le développement de produits privés neufs	Suivi des prix de sortie et de charges foncières éventuelles					
4A. Poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence	Etude préop. Négociation DAP	Mise en place du nouveau dispositif	Animation	Animation	Animation	Animation
4B. Lutter contre le développement du mal logement et l'habitat indigne dans le parc privé	Mise en œuvre et recrutement ou formation interne ?	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
5. Améliorer le parc de logement sur le plan énergétique	Animation Plate forme Premières mises en concurrence	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme	Animation Plate forme
6. Poursuivre la veille active sur l'évolution du parc social dans le cadre des nouveaux outils issus de la loi égalité et citoyenneté	Elaboration du document d'orientation et de la CIA	Réunion CIL et com. de coord. Elaboration du Plan	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.	Réunion CIL et com. de coord.
7. Améliorer la réponse en logement des jeunes	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle	Réunion de travail annuelle
8. Accompagner le vieillissement de la population dans le logement	Action de communication	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG	Animation du PIG
9. Répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces	Veille foncière	Veille foncière et repérage des sédentarisés	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière	Veille foncière
10. Poursuivre l'animation de la politique locale de l'habitat et l'observatoire local de l'habitat	Adaptation de l'observatoire et Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan triennal	Bilan annuel	Bilan annuel

Les moyens humains et financiers

	Moyens financiers	Moyens humains
1. Conforter l'enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches		Suivi par le service instructeur des logements autorisés, commencés et terminés et de leur localisation
2. Poursuivre et amplifier la politique foncière	Portage foncier via l'EPFL ou en direct	Suivi et traitement des DIA et des permis de construire par les services instructeurs du Bassin de Pompey
3A. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le maintien d'une production de logements sociaux	450 000€ (DAP) Abondement financier pour le parc social (aide au logement et/ou aide à la surcharge foncière)	Service Habitat
3B. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le développement de produits privés neufs	Aide à la surcharge foncière pour les opérations d'accession maîtrisée ou des produits spécifiques	Service Habitat /SPL/communes : Négociation avec les aménageurs et promoteurs immobiliers
4A. Poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence	Financement de l'étude pré opérationnelle : 90 000 € Abondement des aides : 200 000€ par an objectif qui pourra être redéfini à l'issue de l'étude préopérationnelle	Service communication Animation du futur dispositif en interne : 50 000€ par an
4B. Lutter contre le développement du mal logement et l'habitat indigne dans le parc privé		Service instruction droit des sols Elargissement des compétences du personnel (recrutement et/ou formation d'un instructeur) pour les missions de SHS et ou permis de louer
5. Améliorer le parc de logement sur le plan énergétique		Service Habitat : Animation de la plateforme SPL : rédaction de cahier des charges et analyses des offres
6. Poursuivre la veille active sur l'évolution du parc social ...		Service Habitat
7. Améliorer la réponse en logement des jeunes	Soutien à la mission locale	Service Habitat
8. Accompagner le vieillissement de la population dans le logement	Aide à l'adaptation des logements dans le parc privé (abondement des aides de l'Anah)	Service communication Equipe animation du futur dispositif d'amélioration du parc privé
9. Répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces	Entretien de l'aire d'accueil : 15 000€ par an en moyenne Travaux pour l'aire de grand passage	Service habitat (animation partenariale), patrimoine, police intercommunale
10. Poursuivre l'animation de la politique locale de l'habitat et l'observatoire local de l'habitat	5 000€ actualisation 1ère année	Service Habitat

La gouvernance

Pour le PLH à venir, il revient d'améliorer le partenariat avec certains partenaires et notamment ceux du logement social afin de répondre aux obligations des lois Egalités et Citoyenneté et Elan ainsi que d'essayer d'améliorer la maîtrise de la programmation de logements neufs pour que celle-ci corresponde aux volontés du territoire.



Département de Haute Savoie

Bénéficiaire de l'aide:

Bailleurs sociaux, communes et structures intercommunales qui réalisent une opération de logements en propre.

Objet de l'aide:

Favoriser la production de logements locatifs aidés en contribuant à l'équilibre des opérations par l'allègement des charges foncières.

Montant de l'aide:

40% maximum de la charge foncière avec un plafond à 250€/m² de surface de plancher (SP) en zone A (325€/m² de SP en cas d'opération d'acquisition-amélioration) et à 200€/m² de SP en zones B et C (260€/m² de SP en cas d'opération d'acquisition-amélioration).

En cas d'opération mixte, la subvention ne porte que sur la partie du foncier dédiée au locatif social.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilisation foncière attribuée dans le cadre du CPER et toute autre aide à l'acquisition devra être mentionnée dans le bilan financier.

Démarche:

Critères obligatoires :

- - sollicitation de l'aide déposée avant la signature de l'acte d'achat du foncier.
- - minimum 50% de logements locatifs sociaux en cas d'opération mixte.
- - Respect des prescriptions du PLH en vigueur.
- - sauf indication contraire du PLH, opération comprenant au moins 30% de PLAI et maximum 20% de PLS.
- - Surcharge foncière avérée par le bilan financier de l'acquisition.
- - Mise en service des logements dans les 3 ans suivant l'acte authentique d'achat de la parcelle.

Critères de priorisation des dossiers :

- - Proportion de PLAI supérieure à 30%.
- - Opération comportant 100% de logements locatifs sociaux.
- - Caractère innovant de l'opération (construction ou équipement)

Aide non systématique fonctionnant par appel à projets, les dossiers pouvant être priorisés en fonction des critères cités, de l'enveloppe financière disponible et de l'analyse de l'opération en comité technique.

Pièces justificatives :

- - La fiche synthétique (modèle joint au règlement), accompagnée d'un plan de situation.
- - Le tableau financier (modèle joint au règlement).
- - Un plan de financement ou un premier bilan d'opération estimatif.
- - Tout document pouvant justifier de l'estimation de la charge foncière.

- - Un document émanant de la Communauté de Communes (ou d'Agglomération) actant le respect des critères du PLH (voir modèle joint au règlement).
- - Tout autre document jugé utile.

Versement de l'aide : (après signature d'une convention)

- 1er versement (50%) dès fourniture de l'acte d'achat de la parcelle qui devra être signé dans les deux ans suivants la signature de la convention.
- 2ème versement (50%) à la déclaration d'ouverture de chantier, sur présentation des factures acquittées justifiant de la charge foncière définitive.

La non-obtention de l'agrément de l'Etat entraînera la restitution de l'aide départementale.

Remboursement total ou partiel de l'aide si la mise en service n'est pas attestée dans les 3 ans suivant la signature de l'acte authentique d'achat de la parcelle.

Source : site internet du Conseil Départemental de Haute Savoie

Agglomération de Niort

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une exigence de mixité sociale imposée par un règlement d'urbanisme (servitude de mixité sociale, secteur de mixité sociale, Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP) : la CAN accompagnera les bailleurs sociaux pour les aider à contractualiser avec les opérateurs privés, par une aide financière complémentaire de 50 % du prix TTC de l'emprise foncière concernée par logement négocié avec ces derniers (taux de TVA en vigueur), dans la limite de 5 000 € par logement,

Dans le cas d'un foncier viabilisé cédé par un aménageur public (commune, SEM,...) : la CAN accompagnera les bailleurs sociaux par une aide financière complémentaire de 66 % du prix de revient TTC de ou des parcelles acquises par logement (taux de TVA en vigueur), dans la limite de 10 000 € par logement.

En complément du mode de mobilisation du foncier viabilisé, celui relatif au foncier non viabilisé prendra la forme, dans le cas où le bailleur social sera amené à acquérir un terrain non aménagé pour réaliser une opération de logement locatif social, d'une aide financière de la CAN de 75 % du prix de revient TTC de la charge foncière après viabilisation, dans la limite maximum de 15 000 € par logement (les éléments permettant de calculer cette charge foncière ayant été définis et précisés dans l'annexe jointe à la délibération du 25 janvier 2016).

Pour chaque opération de logement locatif social, l'emprise de terrain non viabilisé prise en compte pour le calcul de l'acquisition sera de 315 m² maximum, et son coût d'acquisition de 15 € TTC / m² maximum. En collectif, il pourra être dérogé à ce prix maximum, au cas par cas, au regard du coût prévisionnel de viabilisation. »

LA CAN a mis en place également une aide forfaitaire au logement.